

# SOMMAIRE

REMERCIEMENT

LISTE DES ABREVIATIONS

RESUME ANALYTIQUE

INTRODUCTION .....01

## CHAPITRE I : ELEMENTS THEORIQUES DE L'ECHANGE INTERNATIONALE

**Section I : Bref aperçu de la théorie du commerce internationale.....02**

**I : Les approches traditionnelles du commerce international .....02**

I – 1 La théorie protectionniste .....02

I – 2 La théorie libre échangiste .....04

I – 2 – 1 Les fondateurs de la théorie libre-échangiste .....04

I – 2 – 2 Les prolongements modernes de la théorie libre-échangiste... .....04

**II : Les nouvelles théories du commerce international.....05**

II – 1 Le renouveau des théories favorables à l'ouverture internationale.....06

II – 2 Le renouveau des thèses protectionnistes.....07

II – 3 Les mutations du commerce international .....08

**Section II : L'intégration régionale.....09**

**I : Définition et description ..... 09**

**II : Les différentes formes du régionalisme ..... 09**

## **CHAPITRE II : DESCRIPTION GENERALE DU PARTENARIAT ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET L'AFRIQUE AVANT L'A.P.E**

<b>Section I : Présentation générale des pays partenaires.....</b>	<b>11</b>
<b>I : Présentation de l'Union – Européenne.....</b>	<b>11</b>
I – 1 Historique de la constitution de l'Union Européenne .....	11
I – 2 Rôle de l'Union au niveau mondial.....	13
<b>II : Présentation des pays africains de l' A.C.P en relation avec l'U E.....</b>	<b>13</b>
II – 1 La région de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).....	17
II – 2 La région de l'Afrique Centrale (CEMAC).....	18
II – 3 La region de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA).....	20
II – 4 La région de l'Afrique Australe (SADC).....	21
<b>Section II : Les accords de partenariats avant APE.....</b>	<b>24</b>
<b>I : Les Conventions de Yaoundé.....</b>	<b>24</b>
<b>II : Accords de Lomé.....</b>	<b>25</b>
II – 1 Historique ce l'accord de Lomé .....	25
II – 2 L'esprit de Lomé : ses principes fondamentaux.....	26
II – 3 Caractéristiques de l'Accord de Lomé :.....	27
II – 5 L'aide financière .....	27
II – 6 Les programmes d'aides :.....	28
II – 7 Lomé en matière commerciale .....	29
<b>CHAPITRE III : LES NOUVEAUX ACCORDS DE PARTENARIAT</b>	
<b>Section I : L'accord de Cotonou à l'Accord de Partenariat Economique.....</b>	<b>33</b>
<b>I : L'Accord de Cotonou.....</b>	<b>33</b>

I – 1 Historique de l'accord de Cotonou .....	33
I – 2 Approche globale .....	34
I – 3 Objectifs principaux de l'accord .....	34
I – 4 Les 5 piliers du partenariat .....	34
I – 5 Procédures de mise en œuvre et agents chargés de l'exécution .....	39
I – 6 Dispositions institutionnelles .....	39
I – 7 Dispositions concernant les Etats ACP les moins avancés enclavés ... ..	39
I – 8 L'aide humanitaire et l'aide d'urgence .....	40
I – 9 Violation des éléments essentiels de l'accord .....	40
I – 10 La compatibilité avec les règles de l'OMC .....	40
<b>II : L'Accord de Partenariat Economique.....</b>	<b>41</b>
II – 1 Le Contexte des Accords de Partenariat Economique (APE).....	41
II – 2 Objectifs.....	41
II – 3 Les différents scénarios possibles de l'APE.....	42
II – 4 Processus de négociation APE.....	44
II – 4 – 1 Les phases de négociation de l'APE.....	45
II – 4 – 2 Etat d'avancement des négociations entre CE et les 4 régions d'Afrique de l'ACP.....	47
<b>Section II : Perspectives d'avenir des accords de partenariats économiques</b>	
<b>UE et Afrique.....</b>	<b>51</b>
I : Attentes.....	51
II : conséquences négatives.....	52
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>53</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	
<b>ANNEXES</b>	

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

- ACP : Afrique Caraïbe Pacifique**
- AEC : Communauté Économique Africaine**
- ALE: Accords de Libre Echange**
- AOA : Afrique Orientale et Australe**
- AOC : Afrique de l'Ouest et du Centre**
- APE : Accords de Partenariats Economique**
- APER : Accords de Partenariat Economique Régionaux**
- BM : Banque Mondiale**
- CAE : Communauté de l'Afrique de l'Est**
- CDAА : Communauté de Développement de l'Afrique Australe**
- CDE : Centre de Développement Economique**
- CDI : Centre de Développement Industriel**
- CE : Commission Européenne**
- CECA : Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA)**
- CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.**
- CEE : Communauté Economique Européennes**
- CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale**
- CEMAC : Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale.**
- CES : Conseil Economique et Social**
- CIRC : Comité de Coordination Inter-Régional**
- COBAC : COMmission Bancaire d'Afrique Centrale**
- COI : Commission de l'Océan Indien**
- COMESA : Marché commun des Etats de l'Afrique Orientale et Australe**
- FED : Fonds Européen de Développement**
- FMI : Fonds Monétaire International**
- FMN : Firme MultiNationale**
- GATT : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce**
- IDE : Investissement directe de l'Etranger**
- IR : Intégration Régionale**
- NPF : Nation la Plus Favorisée**
- OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique**
- OMC : Organisation Mondiale de la Commerce**

**ONG : Organisation Non Gouvernementale**  
**OTC : Obstacles Techniques au Commerce**  
**PAC : Politique Agricole Commune**  
**PED : Pays En Développement**  
**PIB : Produit Intérieur Brut**  
**PIN : Programme Indicatif National**  
**PIR : Programme Indicatif Régional**  
**PMA : Pays Moins Avancé**  
**PME : Petite et Moyenne Entreprise**  
**PPTE : Pays Pauvres Très Endettés**  
**PTA : Preferential Trade Area**  
**RD : République Démocratique**  
**RSA: Republic South Africa**  
**SACU: Southern African Customs Union**  
**SCN : Stratégie de Coopération Nationale**  
**SPG : Système de Préférences Généralisées**  
**SPS : Sanitaires et Phyto Sanitaires**  
**STABEX : Fonds de Stabilisation des recettes d'exportation des produits agricoles**  
**SYSMIN : Fonds de Stabilisation des recettes d'exportation des produits minéraux**  
**TDS : Traitement Spécial Différencié**  
**TEC : Tarif Extérieur Commun**  
**TEC : Tarif Extérieur Commun**  
**TFPR : Task Force de Préparation Régionale.**  
**TSA : Tout Sauf les Armes**  
**UDAA : Union Douanière d'Afrique Australe**  
**UDEAC : Union Douanière et Economique d'Afrique Centrale**  
**UE : Union Européenne**  
**UEAC : Union Economique de l'Afrique Centrale**  
**UEM : Union Economique et Monétaire**  
**UEMOA : Union Economique et Monétaire des Etats d'Afrique de l'Ouest**  
**UMA : Union de Maghreb Arabe**  
**UMAC : Union Monétaire de l'Afrique Centrale**  
**ZEP : Zone d'Echanges Préférentielle**  
**ZLE : Zone de Libre Echange**

## RESUME ANALYTIQUE

La théorie du commerce international qu'elle soit traditionnelle ou moderne favorise l'ouverture internationale. Mais Pour que chaque pays tire profit de l'ouverture internationale, ils doivent se regrouper dans un bloc commercial.

L'Union Européenne a adopté le marché commun ensuite l'union économique et monétaire qui est le stade final de l'intégration régionale Elle s'est levée au rang de première puissance commerciale mondiale. A l'image d'une expérience réussie dans tous les domaines, elle coopère avec d'autres pays et des blocs régionaux.

Avant l'APE, l'UE et l'Afrique ont déjà entrepris des relations de partenariat : Les conventions de Yaoundé I et II qui dans les deux cas, les deux partenaires ont opté à la réciprocité des échanges. En matière de développement, ces conventions ont marqué le début d'un financement des projets de développement, économique et social.

Dans les conventions de Lomé I à IV, l'UE a revu sa structure commerciale, un régime commercial préférentiel et non réciproque a été adopté. A la fin de l'accord de Lomé, les deux parties ont décidé de mettre en œuvre un nouvel accord celui de « COTONOU ».

Il a pour objectif principal de réduire la pauvreté par le biais de l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale. Du point de vue commercial, Cotonou engage une réforme radicale puisque le système des préférences non réciproques sera remplacé par des accords de libre-échange entre l'Union Européenne et des groupes régionaux : les Accords de Partenariats économique (APE).

La négociation de cet accord se fera à partir d'une zone d'intégration, pour l'Afrique : CEDAIO pour l'Afrique de l'ouest, la CEMAC pour l'Afrique Centrale, la SADC pour quelques pays de l'Afrique Australe, la COMESA pour quelques pays de l'Afrique Orientale et Australe. Cet accord devra résoudre les problèmes rencontrés dans les différents domaines liés aux commerces.

Les négociations ont débuté en 2002 et il est prévu qu'elles entrent en vigueur en fin 2007.

Malgré les conséquences négatives comme la baisse des ressources fiscales, détournement de commerce intra régional... Les quatre régions de l'Afrique attendent de ces accords le développement de son exportation longtemps protégée par l'Europe.

## INTRODUCTION

Les relations entre l'Europe et l'Afrique sont très anciennes, contrairement à la plupart des autres régions du monde. Dans le cas de certains Etats européens ces relations ont été à la fois très intimes et contrastées à l'exemple de la colonisation où les richesses des pays africains étaient puisées par les pays colonisateurs. Cependant, l'une des évolutions les plus remarquables de cette relation dans les dernières années est l'extension de son champ : d'une relation essentiellement axée sur une politique de développement (FED, préférences commerciales), elle s'est enrichie de dialogues dans tous les domaines, y compris politique, histoire commune, interpénétration des cultures.

Chaque année, la Communauté européenne conclut un certain nombre d'accords avec des pays tiers et des organisations internationales. Ils peuvent couvrir les domaines d'accords commerciaux, de développement, de coopération ou d'association.

Ainsi, l'un des accords de partenariat en vigueur est ce de Cotonou, conclu entre l'Union européenne (EU) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), succédant l'Accord de Lomé qui est arrivé à expiration. On prévoit aussi la signature, d'ici décembre 2007, les Accords de Partenariat Economique (APE) qui portent la création de zones de libre-échange (ZLE) destinées à remplacer les préférences commerciales non réciproques.

Madagascar fait partie des pays d'Afrique qui entretient des relations étroites avec l'Europe dans tous les domaines. Faisant partie de l'ACP, il va signer les APE en tant que membre de la COMESA. Ce qui nous amène à poser la question suivante :

Est-il intéressant pour notre pays qui est qualifié de PMA d'adhérer à la zone libre échange avec l'Union Européenne ?

Afin de mieux analyser ce qui a été dit auparavant, il est primordial de :

- déterminer de l'élément théorique de l'échange international ;
- décrire le partenariat entre l'Union Européenne et l'Afrique avant les APE ;
- d'analyser les nouveaux accords de partenariats économiques.

# **CHAPITRE I :**

## **ELEMENTS THEORIQUES DE L'ECHANGE INTERNATIONAL**



## **Section I : BREF APERCU DE LA THEORIE DU COMMERCE INTERNATIONAL**

L'enjeu principal de la théorie du commerce international réside dans le débat opposant les partisans du libre échange à ceux du protectionnisme.

La théorie du libre échange est décrite brièvement par la libéralisation du commerce entre les différents pays afin d'en tirer des avantages communs et d'accroître ainsi la richesse mondiale

### **I : les approches traditionnelles du commerce international**

Le débat opposant les partisans de ces deux théories nous amène définir chacune de ces théories, en premier lieu celle du protectionniste, et en second lieu celle du libre échange.

#### **I – 1 La théorie protectionniste :**

Les premiers économistes, les mercantilistes, considèrent que le protectionnisme, plus globalement, l'action de l'Etat est le meilleur moyen pour accroître la richesse des différentes nations.

C'est Antoine de Montchrestien qui représente le plus la pensée mercantiliste. Pour lui «*toute société semble être composée de gouvernement et de commerce* »<sup>1</sup> et il est impossible de dissocier les deux. Montchrestien pense que la véritable richesse d'un pays n'est pas l'or, mais ce qui peut être consommé.

*« Toute société doit être abondamment fournie et ne doit point emprunter ailleurs ce qui lui tient lieu de nécessaire, car ne pouvant être qu'à la merci d'autrui, elle se rend faible d'autant »*<sup>1</sup>

La pratique mercantiliste diffère suivant les pays :

- Le mercantilisme espagnol : le bullionisme qui considère qu'il faut accroître les richesses en or grâce aux mines des colonies et surtout l'empêcher de quitter les frontières.
- Selon le mercantilisme anglais : le commercialisme qui considère qu'il faut

---

<sup>1</sup> Antoine de Montchrestien, Traité de l'économie politique : Marc Montoussé « Théorie économique »

exporter le plus possible aux prix les plus élevés, et importer le moins possible. Cela permet de dégager un excédent commercial, qui fait rentrer de l'or dans le pays.

— Selon le mercantilisme français : le colbertisme qui considère le développement de l'activité manufacturière. Les importations doivent se limiter aux matières premières, tandis qu'il faut exporter des produits manufacturés à prix élevé. Il préconise donc un protectionnisme sélectif et une politique industrielle de création et de développement de manufactures d'Etat et de manufactures royales.

Pour les mercantilistes : « *le commerce est un jeu à somme nulle ; si certains pays sortent gagnants du commerce, alors d'autres doivent forcément en sortir perdants* »<sup>1</sup>.

### ***I – 1 – 2 Les thèses protectionnistes des auteurs du XIX ème siècle***

Selon les thèses protectionnistes des auteurs du XIX ème siècle le libre échange procure des avantages mais il est indispensable de protéger les industries nationales.

Selon Friedrich List, « *le libre-échange procure des avantages en terme de prix, mais il pense également qu'il est nécessaire de considérer l'appareil industriel national, il faut faire la part entre les avantages à courte échéance du libre-échange (acheter à l'étranger ce qui y est moins cher) et ses désavantages à longue échéance (nuire au développement de l'appareil productif). Ainsi, pour développer les forces productives, il peut être nécessaire de protéger les industries naissantes de façon qu'elles ne soient pas étouffées par la concurrence étrangère avant d'être arrivées à maturité* »<sup>2</sup>.

Alexandre Hamilton, secrétaire d'Etat au Trésor américain, optait pour une politique protectionniste afin de protéger les entreprises américaines de la concurrence britannique et de fournir des recettes au budget de l'Etat grâce aux droits de douane.

---

<sup>1</sup> : Marc Montoussé « Théorie économique »

<sup>2</sup> : Friedrich List, Système national d'économie politique

## **I – 2 La théorie libre-échangiste :**

### ***I – 2 – 1 Les fondateurs de la théorie libre-échangiste :***

Les analystes classiques Adam Smith et David Ricardo sont les premiers à définir les avantages que peuvent tirer les pays à libéraliser leurs échanges.

D’après la théorie de l’avantage absolu d’Adam Smith un pays doit produire et vendre les produits dont il dispose un avantage absolu, c’est-à-dire dont il produit le plus efficace que les autres pays et importer les biens dont les autres sont plus efficace que lui. Selon cette théorie « *chaque pays a intérêt à se spécialiser dans les produits pour lesquels il est le plus avantage et à abandonner la production des autres produits* »<sup>1</sup> cette théorie mène donc à la mise en place d’une division internationale du travail.

Selon Ricardo : « *ce n'est pas l'avantage absolu qui compte mais l'avantage relatif : même si un pays est en désavantage absolu pour tous les produits par rapport à un autre pays, il aura intérêt à échanger s'il se spécialise dans le produit ou son désavantage est le plus faible* »<sup>2</sup>. Autrement dit, au cas où l’avantage absolu d’un produits n’existe pas ce pays doit participer à l’échange mais il devra se spécialiser dans la production d’un biens pour laquelle son avantage comparatif par rapport aux produits étrangers et par rapport aux autres biens qu’il est lui-même capable de fabriquer

*« Démontrant que tous les pays, quel que soit leur degré de développement, peuvent bénéficier du commerce international, la théorie de Ricardo reste le fondement de toute la théorie du commerce international. »*<sup>1</sup>

### ***I – 2 – 2 Les prolongements modernes de la théorie libre échangiste :***

Les économistes Bertil Ohlin et Eli F. Heckscher ont approfondi la théorie de Ricardo en raisonnant avec plusieurs facteurs de production la théorie stipule que « *chaque pays a avantage à se spécialiser en fonction de sa dotation en facteurs de production* »<sup>3</sup> Selon eux, les différentes nations sont amenées à exporter les produits incorporant une forte quantité du facteur de production qu’elles détiennent en abondance et à importer les produits incorporant une forte quantité du facteur de production dont elles sont peu dotées.

---

<sup>1</sup> : Théorie de l’économie internationale cours « 3<sup>ème</sup> année »

<sup>2</sup> : David Ricardo, principe s de l’économie politique et de l’emploi

<sup>3</sup> : Théorie de l’économie internationale cours « 3<sup>ème</sup> année »

Selon l'analyse néo factorielle de Leontief, la qualité des facteurs de production doit être particulièrement prise en compte, Il remarque que les Etats-Unis exportent surtout des produits à forte teneur en travail et importent des biens relativement capitalistiques. Il explique son paradoxe en affirmant que « *le travailleur américain, plus qualifié et plus productif, vaut trois travailleurs étrangers. Le facteur travail doit être décomposé en plusieurs niveaux de qualification ; le capital ne doit pas être considéré comme un stock homogène car il faut tenir compte du degré de technologie.* »<sup>1</sup>

Le courant technologique qui s'est constitués à partir des analyses de Posner et de Vernon explique les avantages comparatifs par le progrès technique. Selon Posner « *l'avance technologique d'un pays lui permet de produire avec des coûts de production moindres et de produire de nouveaux produits. Elle lui confère ainsi un avantage comparatif en lui offrant une situation de monopole à la production et à l'exportation de ce produit. Mais cet avantage est nécessairement momentané car d'autres pays ou d'autres firmes chercheront à rattraper l'avance technologique et à imiter le nouveau processus de production. Ainsi la firme ou le pays innovateurs devront une fois encore innover dans des processus de production ou dans des produits inédits pour se doter d'une nouvelle supériorité* ». Cette analyse s'applique aussi bien aux échanges entre pays de niveaux différents qu'aux échanges entre pays à développement à peu près similaire

L'économiste S.B Linder a souligné l'importance de la demande .Selon sa théorie « *la demande intérieure ou demande représentative est, un déterminant de l'exportabilité et de l'importabilité d'un produits (on n'importe que ce qui est vendu sur le marché)*»<sup>2</sup> plus la demande intérieur de deux pays est donc forte plus le volume d échanges entre ces deux sera plus important.

## **II : Les nouvelles théories du commerce international**

Même si la théorie économique dominante était en partie renouvelée, elle demeure globalement favorable à l'ouverture internationale, mais nombreux sont ceux qui pensent qu'un trop grande libéralisation des échanges peut amener à une situation de crise.

---

<sup>1</sup> : Marc Montoussé « Théorie économique »

<sup>2</sup> : S.B Linder, Marc Montoussé « Théorie économique »

## II – 1 Le renouveau des théories favorables à l'ouverture internationale

Les nouvelles théories du commerce international considèrent que les avantages comparatifs sont une conséquence et non une cause des échanges internationaux « *En se spécialisant et en prenant part au commerce mondial, chaque pays multiplie ses avantages ; ce n'est pas essentiellement parce qu'un Etat est plus compétitif dans un produit qu'il l'exporte, mais c'est surtout en exportant qu'il devient plus compétitif* »<sup>Ω</sup> elles apportent de nouveaux arguments favorables à l'ouverture internationale et démontrent l'intérêt d'une politique commerciale stratégique de subvention et un protectionnisme éducatif.

Elles considèrent que les gains du commerce sont cumulatifs : « *l'ouverture internationale entraîne des avantages comparatifs qui permettent une plus grande ouverture et ainsi de suite... L'ouverture internationale doit donc être la priorité des politiques de développement.* »<sup>Ω</sup> Et que L'échange procure trois types d'avantages : un effet de dimension (chaque nation peut produire en plus grande quantité et réduire ses coûts), un effet de diversification (grâce à l'ouverture, le consommateur peut choisir entre un nombre plus important de produits pour satisfaire un même besoin), un effet de concurrence (Effectivement, les marchés nationaux ont souvent des structures monopolistiques ou oligopolistiques).

Krugman reprend le modèle de James Brander et de Barbara Spencer, et démontre l'intérêt d'une « politique commerciale stratégique ».

*« Le seul moyen pour une entreprise de percer sur son propre marché puis le marché international est de profiter d'un certain protectionnisme de la part de son gouvernement. Ce protectionnisme n'est qu'éducatif car, dès que l'entreprise aura profité des rendements croissants, elle sera prête à affronter la concurrence internationale »\*.*

La « *politique commerciale stratégique* »\* peut aussi s'appliquer aux subventions. Certains marchés disposent de barrières à l'entrée qui paraissent infranchissables (coûts fixes

---

<sup>Ω</sup> Marc Montoussé « Théorie économique »

\* : Paul Krugman, La mondialisation n'est pas coupable, Marc Montoussé « Théorie économique »

extrêmement élevés), seule une aide étatique peut permettre de franchir ses barrières à l'entrée.

Krugman préconise donc une ouverture croissante des économies et une libéralisation du commerce tout en acceptant une politique étatique volontariste d'incitation à l'exportation.

*«Au moins dans certains cas, un État peut améliorer le bien-être national au détriment d'un autre en soutenant ses propres entreprises dans la concurrence internationale. Le meilleur moyen d'éviter une guerre commerciale est de continuer à faire du libre-échange, le noyau de tout accord international »<sup>1\*</sup>*

## **II – 2 Le renouveau des thèses protectionnistes :**

De nombreux théoriciens du développement pensent que le commerce ne profite pas également à tous les pays et que le libre échange génère le chômage .Ainsi pour garantir l'emploi un protectionnisme est nécessaire.

Aghiri Emmanuel considère que « *l'échange entre les nations développées et les nations en développement est inégal* »<sup>21</sup> Le protectionnisme peut alors être défensif pour préserver les industries nationales en difficulté.

Jean-Marcel Jeanneney, propose un protectionnisme européen. Selon lui, « *les forts sacrifient volontiers les faibles* »<sup>2</sup>. Le libre-échange réduit l'autonomie des Etats et risque d'être préjudiciable à l'emploi et au niveau de vie des populations. Un vaste marché intérieur étant nécessaire à la croissance des entreprises, Jeanneney ne préconise pas un protectionnisme replié sur un pays, mais un nouveau protectionnisme à l'échelle européenne.

Maurice Allais se méfie du libre-échange et considère qu'un « libre-échange total ne peut aboutir qu'à des spécialisations économiques indésirables génératrices de déséquilibres et de chômage. Il remarque que le libre- échange et les avantages comparatifs sont préjudiciables aux salariés les moins qualifiés »<sup>3</sup>. Le seul moyen est donc de recourir à des

---

<sup>1</sup> : Jean – Marcel Jeanneney, pour un nouveau protectionnisme

<sup>2</sup> : Aghiri Emmanuel Marc Montoussé « Théorie économique »

<sup>2</sup> : Maurice Allais, Marc Montoussé « Théorie économique »

mesures protectionnistes sélectives pour abriter les activités employant des salariés à faible qualification.

### **II – 3 Les mutations du commerce international**

La domination de la théorie favorable à l'ouverture internationale ou développement du libre échange a donné lieu à des mutations du commerce international.

La globalisation caractérise les nouvelles formes du commerce et de l'activité mondiale. La division internationale du travail n'est plus une division horizontale en terme de produits ou de groupes de produits, mais de plus en plus une division verticale du travail tout se passe comme si les frontières disparaissaient et que l'optimisation du processus de production se réalisait à l'échelle du monde.

Charles-Albert Michalet définit la firme multinationale (FMN) comme « *une entreprise souvent de grande taille qui à partir d'une base nationale a implanté à l'étranger plusieurs filiales dans plusieurs pays avec une stratégie et une organisation conçues à l'échelle mondiale* »<sup>1</sup>.

Pour Lassudrie-Duchêne, ce phénomène conduit à une « *décomposition internationale des processus de production* »<sup>2</sup>.

Michalet pense que « le système de l'économie mondiale » se substitue aux relations internationales traditionnelles et fait perdre à l'Etat son entité économique, les échanges se faisant dès lors moins entre entreprises indépendantes ou entre pays, mais à travers les pays.

La dominance de la théorie favorable au libre échange à donner lieu a des mutations du commerce international. Il est donc indispensable pour un pays de se regrouper dans un bloc régional pour tirer profit du commerce.

---

<sup>1</sup> : Charles – Albert Michalet, le Capitalisme mondial

<sup>2</sup> : Lassudrie-Duchêne , Marc Montoussé « Théorie économique »

## **Section II : L'INTEGRATION REGIONALE**

### **I – 1 Définition et description :**

Pour tirer profit des effets du commerce international et pour se protéger contre les risques d'exclusion qui peuvent survenir, les pays doivent se regrouper dans des blocs économiques en fonction de leur poids et de leur proximité géographique. Ce groupement de pays se concrétise par les intégrations régionales.

Pour que chaque pays contribue au développement de la région, il faut un certain nombre de critères macroéconomiques.

En ce qui concerne les régions d'Afrique, les critères de convergences dans une zone d'intégration sont :

- Un niveau maximal de pourcentage de déficit fiscal par rapport au PIB de 4 % avec une régression jusqu'à 3%.
- Une limite de 10% du PIB des demandes auprès du gouvernement central
- Financement du déficit budgétaire par la banque centrale ne dépassant pas 20% des recettes fiscales de l'année précédente, afin d'harmoniser les limitations de financement inflationniste.
- Accroissement des recettes fiscales à 10% du PIB au moins en 1996, avec un accroissement annuel de 1% par la suite.

Pour les pays du Nord, ils doivent se conformer à des certains critères de convergences tels que :

- Posséder une banque centrale indépendante
- Avoir un taux d'inflation qui ne dépasse pas la moyenne.
- Posséder un déficit public qui ne dépasse pas 3% du PIB
- Posséder des taux d'intérêt à long terme qui ne dépassent pas la moyenne.
- Appartenir depuis au moins deux ans aux mécanismes de change.



## **II – 2 Les différentes formes du régionalisme :**

Il y a 5 formes de régionalisme qui se complètent puisqu'on passe de l'une à l'autre en ajoutant un élément.

Premièrement, une zone de libre échange qui entraîne l'abolition du droit de douane au sein de cette zone dans le but de libéraliser les échanges entre les pays signataires. Deuxièmement, une union douanière qui va plus loin que la zone de libre échange puisqu'il est prévu un tarif extérieur commun entre les pays signataires. Troisièmement, le marché commun qui est une union douanière avec la libre circulation du capital et des travailleurs. Quatrièmement, l'union économique qui est constituée d'un marché commun et des politiques communes. Enfin, l'union économique et monétaire (UEM) emmène à l'abandon de la souveraineté surtout dans le secteur monétaire avec la mise en place d'une monnaie unique.

L'intégration régionale est donc un moyen pour faciliter le commerce entre les pays intégrants.

# **CHAPITRE II :**

## **DESCRIPTION GENERALE DU PARTENARIAT ENTRE :**

### **L'UNION – EUROPEENNE ET L'AFRIQUE AVANT L'A.P.E**

## **Section I : PRESENTATION GENERALE DES PAYS PARTENAIRES**

Les relations entre l'Europe avec les pays d'Afrique ne sont pas récentes et ne cessent de progresser à partir des années 60 avec les signatures de plusieurs accords de partenariat. Pour cette raison, nous allons présenter les deux partenaires et les différents accords signés avant les APE.

### **I : Présentation de l'Union - Européenne**

#### **I – 1 Historique de la constitution de l'Union Européenne :**

En 1950, six pays formés par, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas s'unissent sur le plan économique et politique afin de garantir une paix durable et créer la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA). Le 18 avril 1951, un traité instituant cette communauté a été signé à Paris.

Le 25 mars 1957, les 6 instituant la Communauté Economique Européenne (CEE) ont signé les Traités de Rome dont l'objectif principal est l'établissement d'un marché commun.

Au cours des années 60, l'économie traverse une période faste grâce notamment à l'abandon, par les pays de l'UE, de l'imposition de droits de douanes dans leurs échanges commerciaux. Les pays européens conviennent également de contrôler conjointement la production agricole pour assurer leur autosuffisance alimentaire ; assez rapidement, certains produits deviennent même excédentaires.

Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni adhèrent à l'Union Européenne le 1er janvier 1973, portant le nombre d'États membres à neuf.

L'UE commence à transférer des sommes considérables grâce à sa politique régionale afin de créer des emplois et des infrastructures dans les régions les plus démunies. Quant au Parlement Européen, il accroît son influence sur les affaires européennes et voit, en 1979, ses membres élus au suffrage direct pour la première fois.

En 1981, la Grèce élargit la Communauté Européenne à dix membres.

Le 1er janvier 1986, l'Espagne et le Portugal deviennent membres de la CEE qui compte désormais douze membres, et c'est aussi pendant cette même année que l'Acte Unique

Européen a été signé. Ce traité sert de base à un vaste programme de six ans destiné à supprimer les entraves à la libre circulation des marchandises au sein de l'UE, donnant naissance au «marché unique».

La date du 9 novembre 1989 marque un grand bouleversement politique avec la chute du mur de Berlin et l'ouverture, pour la première fois depuis 28 ans, de la frontière entre l'Allemagne de l'Ouest et l'Allemagne de l'Est. Avec la chute du communisme en Europe centrale et orientale, les Européens deviennent de proches voisins. Le marché unique est achevé en 1993, avec la mise en place des «quatre libertés»: celles de la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux.

En 1995, l'UE s'enrichit de trois nouveaux membres, l'Autriche, la Finlande et la Suède. Un petit village luxembourgeois donne son nom aux accords de «Schengen», qui permettent progressivement aux Européens de voyager sans contrôle aux frontières.

Après le crash de deux avions de ligne détournés contre des immeubles à New York et Washington, le 11 septembre 2001 devient synonyme de «guerre contre le terrorisme». Les États membres de l'UE renforcent progressivement leur coopération pour lutter contre la criminalité.

Le traité d'adhésion de dix nouveaux membres: Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie et la Slovénie, a été signé le 1er avril 2003. Ainsi, le 1er mai 2004, l'Union compte désormais 25 pays.

La page des divisions politiques entre Europe de l'Ouest et Europe de l'Est est définitivement tournée lorsque pas moins de dix nouveaux pays adhèrent à l'UE en 2004. De nombreux Européens estiment qu'il est temps que l'Europe dispose d'une constitution, mais il s'avère difficile de trouver un accord sur la forme que cette constitution doit prendre et le débat sur l'avenir de l'Europe fait rage.

Le 1er janvier 2007 : la Bulgarie et la Roumanie se sont ajoutées à cette liste. Au total, l'Union Européenne compte actuellement 27 Etats membres.

## **I – 2 Rôle de l'Union au niveau mondial :**

L'Union Européenne s'est mise au premier rang dans la puissance commerciale mondiale. De ce fait, elle se classe au premier rang des donateurs et sur les marchés financiers internationaux.

Son premier objectif était de rapprocher les nations et les peuples d'Europe. Grâce aux nouvelles responsabilités dont elle s'est dotée et avec son élargissement, ses relations avec le reste du monde se sont intensifiées.

Marquée par une remarquable réussite dans le domaine de développement des régions les plus pauvres, mais aussi dans la suppression des barrières commerciales, l'Union coopère avec d'autres pays et d'organisation internationale afin que chacun puisse bénéficier des gains apportés par l'ouverture des marchés, de la croissance économique et de la stabilité. En même temps, elle protège ses intérêts économiques et commerciaux au niveau international.

### **Défi de l'Union :**

Etendre un climat de paix et de sécurité hors de ses frontières étant le défi à relever de l'Union, c'est pourquoi elle met en place une politique étrangère et de sécurité commune afin de pouvoir agir en tant que force de stabilité, de coopération et de compréhension mutuelle dans le monde.

L'Union Européenne guide le reste du monde comment les pays peuvent réussir à mettre en commun des ressources économiques et politiques dans l'intérêt de tous. Pour d'autres régions de la planète, elle constitue un modèle d'intégration entre les pays.

Si telle est la présentation de l'UE, qu'en est-il des pays africains ?

## **II : Présentation des Pays africains de l'ACP en relation avec l'UE**

Actuellement, les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) comptent 79 Etats dont 41 pays moins avancés, et 38 pays non moins avancés. Ces pays sont regroupés en 6 régions selon leurs spécificités particulières, à savoir : les Caraïbes, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, l'Afrique orientale et australe, l'Afrique australe et la région du Pacifique classés dans le Tableau 1.

**Tableau 1 : Les 79 Etats de l'ACP**

PAYS MOINS AVANCES (PMA)			NON PMA			
Afrique (34)		Caraïbes (1)	Pacifique (6)	Afrique (14)	Caraïbes (15)	Pacifique (9)
Angola	Mali	Haïti	Iles	Afrique du	Antigua	Fidji
Bénin	Mauritanie		Salomon	Sud****	Bahamas*	+Iles Cook*
Burkina	Mozambique		Iles	Botswana	Barbade	+Iles
Faso	Niger		Samoa*	Cameroon	Belize	Marshall*
Burundi	Ouganda		Kiribati*	Congo	<i>Cuba (2)***</i>	+Micronésie
Cap vert*	Rép.		Timor	Brazzaville	Dominique	*
Comores	Centrafricaine		oriental *	Cote	Grenade	+Nauru*
Djibouti	RD du Congo		***	d'Ivoire	Guyana	+Niue*
Erythrée*	Rwanda		Tuvalu*	Gabon	Jamaïque	+Palau
Ethiopie**	Sao Tomé et		Vanuatu**	Ghana	République	Papouasie-
Gambie	Principe			Kenya	Dominicaine	Nouvelle-
Guinée	Senegal			Iles Maurice	Sainte-	Guinée
Guinea-	Sierra Leone			Namibie	Lucie*	Tonga*
Bissau	Somalie*			Nigeria	Saint-	
Guinée	Soudan**			Seychelles**	Vincent	
equatorial*	Tanzanie			Swaziland	Saint-Kitts	
Lesotho	Tchad			Zimbabwe	et Nevis	
Liberia*	Togo				Suriname	
Madagascar	Zambie				Trinité et	
Malawi				Tobago		

**Source** : ECDPM (2002), L'Infotik de Cotonou : Quelques données de base, Maastricht : ECDPPM

\* : Pas membre de l'OMC

\*\* : Observateur à l'OMC

\*\*\* : Cuba et le Timor Oriental sont respectivement les 78<sup>e</sup> et 79<sup>e</sup> membres du groupe ACP, mais ne sont pas encore signataires de l'Accord de Cotonou

\*\*\*\* : L'Afrique du Sud a formellement rejoint le groupe ACP en Avril 1998. Elle ne bénéficie pas des préférences commerciales de Lomé. Elle a signé un accord séparé de libre-échange avec l'UE. L'OMC la considère comme un pays développé. Ses programmes d'aides sont financés via une ligne budgétaire spéciale.

+ : Ont rejoint le groupe ACP en Juin 2000.

### **Les pays africains et leurs zones d'intégration :**

L'intégration régionale fait partie des priorités de l'UE dans le cadre des négociations avec ses partenaires en développement. En dehors de l'Afrique du Sud, les pays africains de l'ACP ont décidé de se regrouper et unir leurs intérêts dans quatre blocs régionaux (Tableau 2) pour la négociation des APE :

- La CEDEAO pour la région de l'Afrique de l'Ouest ;
- La CEMAC pour l'Afrique Centrale ;
- La COMESA pour 16 pays de l'Afrique Australe et Orientale;
- La SADC pour quelques pays de l'Afrique Australe.

Toutefois, en raison du problème de chevauchement des régions, chaque pays a choisi la région à laquelle il pouvait défendre au mieux leurs intérêts lors des négociations avec l'UE.

Madagascar, qui fait déjà partie de la SADC, a choisit de négocier les APE avec la COMESA, de même que le Kenya faisant partie de la COMESA, a choisit la CEMAC et enfin la Congo a préféré la CEMAC.

D'autres pays non membres de ces blocs comme la Mauritanie a opté pour la CEDEAO et Sao Tomé et Principe pour la CEMAC.

**Tableau 2 : les différentes configuration régionales de l’Afrique**

<b>Afrique de l’ouest</b>	Afrique centrale	Afrique orientale et australe	Afrique australe
<b>CEDEAO + Mauritanie</b>	CEMAC + Sao Tomé et Príncipe + Kenya	COMESA	Quelques pays de la SADC
<b>Bénin</b>	Cameroun	<b>Burundi</b>	<i>Afrique du Sud</i>
<b>Burkina Faso</b>	<b>Congo (RD)</b>	<b>Comores</b>	(1)
<b>Cap-Vert</b>	Gabon	<b>Congo (RD)</b>	<b>Angola</b>
Côte d’Ivoire	<b>Guinée-équatoriale</b>	<b>Djibouti</b>	Botswana
<b>Gambie</b>	<b>République</b>	<b>Erythrée</b>	<b>Lesotho</b>
Ghana	<b>Centrafricaine</b>	<b>Ethiopie</b>	<b>Madagascar</b>
<b>Guinée</b>	<b>Sao Tomé et Príncipe</b>	Kenya	<b>Mozambique</b>
<b>Guinée-Bissau</b>	<b>Tchad</b>	<b>Madagascar</b>	Namibie
<b>Libéria</b>		<b>Malawi</b>	Swaziland
<b>Mali</b>		Maurice	<b>Tanzanie</b>
<b>Mauritanie</b>		<b>Rwanda</b>	
<b>Niger</b>		Seychelles	
Nigeria		<b>Somalie</b>	
Sénégal		<b>Soudan</b>	
<b>Sierra Leone</b>		<b>Zambie</b>	
<b>Togo</b>		Zimbabwe	

**Source :** Commission Européenne

Les pays ACP classés parmi les pays les moins avancés (PMA) sont signalés en gras

(1) Pays avec lequel l’Union Européenne n’a pas engagé de négociation et qui ne bénéficie pas du FED

-CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest.

-CEMAC : Communauté Economique et Monétaire des Etats de l’Afrique Centrale.

-COMESA : Marché Commun des Etats de l’Afrique Orientale et Australe.



Pour la signature des Accords de Partenariat Economique entre l'Union Européenne et l'Afrique, les configurations régionales des pays de l'Afrique sont les suivants :

## **II – 1 La région de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) :**

### **a) Historique et origines :**

Le concept de la création d'une communauté de l'Afrique de l'Ouest remonte en 1964 sur une idée du Président du Liberia, William Tubman.

Un accord a été signé entre la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Liberia et le Sierra Leone en février 1965, mais celui-ci n'a pas abouti. En avril 1972, le Général Gowon du Nigeria et le Général Eyadema du Togo ont relancé le projet et ont rendu visite à 12 pays pour demander leurs contributions

Une réunion a été organisée à Lomé en vue d'élaborer une proposition de Traité. La conférence d'Accra en Janvier 1974 par un groupe d'experts et de juristes et celle des Ministres à Monrovia en janvier 1975 ont examiné soigneusement la proposition de Traité.

Finalement 15 pays d'Afrique de l'Ouest ont signé le Traité pour une Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (Traité de Lagos) le 28 mai 1975. Les protocoles établissant la CEDEAO ont été signés à Lomé, Togo, le 5 novembre 1976.

Un Traité revu pour accélérer l'intégration économique et augmenter la coopération politique a été signé en juillet 1993.

Les Etats membres sont actuellement au nombre de 17: Bénin, Ghana, Niger, Burkina Faso, Guinée, Nigeria, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Sénégal, Côte d'Ivoire, Liberia, Sierra Leone, Gambie, Mali, Togo.

### **b) Objectifs de la CEDEAO :**

La CEDEAO propose de développer la coopération et l'intégration dans les domaines économique, social et culturel, en vue d'aboutir à une union économique et monétaire par l'intégration totale des économies nationales des Etats membres.

Elle souhaite également élever le niveau de vie de la population, maintenir et améliorer la stabilité économique, promouvoir les relations entre les Etats membres et contribuer au progrès et au développement du continent africain.

### **c) Structure :**

La communauté est composée par :

- L'autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement,
- Le Conseil des Ministres,
- Le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits,
- Le tribunal de la communauté,
- Le Parlement CEDEAO,
- Le Secrétariat Exécutif,
- Six commissions techniques spécialisées.

## **II – 2 La région de l'Afrique Centrale (CEMAC)**

### **a) Historique :**

Dès leur accession à l'indépendance, les pays d'Afrique Centrale (Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et Tchad) prennent conscience de l'intérêt de créer une institution de coopération régionale.

Le 08 décembre 1964, ils signent le traité instituant l'Union Douanière et Economique d'Afrique Centrale (UDEAC). Le 16 mars 1994, un autre traité signé par les 6 chefs d'Etat des pays membres de l'UDEAC aboutit en février 1998 à la dissolution de celle-ci pour céder la place à la CEMAC.

La première conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEMAC s'est déroulée à Malabo les 24 et 25 Juin 1999. Cette rencontre marque l'achèvement du processus de ratification du Traité et le véritable démarrage de la CEMAC.

Le 24 février 2000, une conférence extraordinaire des Chefs d'Etats se réunit à Malabo afin d'arrêter les bases d'une politique commune de sécurité.

La deuxième Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC du 14 décembre 2000 à N'Djamena a engendré un nouveau mécanisme de financement de la Communauté.

## **b) Objectifs :**

Les objectifs et missions de la CEMAC sont les suivants :

- L'établissement d'une union de plus en plus étroite entre les peuples des Etats membres pour raffermir leur lien géographique et humain.

- La promotion des marchés nationaux par l'élimination des entraves au commerce intercommunautaire, la coordination des programmes de développement, l'harmonisation des projets industriels

- Le développement de la solidarité des pays membres au profit des pays et régions défavorisés

- La création d'un véritable marché commun africain.

## **c) Structure :**

La CEMAC est composée de :

L'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

L'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC).

Les autres organes de décision de la Communauté sont :

Le Comité Ministériel de l'UMAC ;

Le Secrétariat Exécutif de l'Union Economique de la CEMAC, installé à Bangui ;

La Cour Communautaire de Justice (+ une Chambre Judiciaire et une Cour des Comptes), dont le siège est à N'Djamena ;

La Commission Interparlementaire, mise en place en juin 2000 ;

La Commission Bancaire d'Afrique Centrale (le COBAC), fixé à Libreville ;

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, dont le siège fixé à Libreville.

L'Organe suprême, la Conférence des Chefs d'Etat détermine la politique de la Communauté et oriente l'action du Conseil des Ministres de l'UEAC et du Comité Ministériel de l'UMAC. Elle se réunit au moins une fois par an.

## **II – 3 La région de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)**

### **a) Historique :**

Le traité du Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA), a été signé en Novembre 1993 par 19 Etats d'Afrique orientale et australe à savoir : l'Angola, le Burundi, les Comores, la République Démocratique du Congo, Djibouti, l'Egypte, l'Erythrée, l'Ethiopie, le Kenya, Madagascar, le Malawi, Maurice, l'Ouganda, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan, le Swaziland, le Zimbabwe, la Zambie. Il a été ratifié lors du sommet de Lilongwe en décembre 1994. Se substituant à la Zone d'Echanges Préférentielle (ZEP), le COMESA favorise la promotion de l'intégration économique régionale à travers le développement du commerce et l'investissement.

Trois pays ont quitté le COMESA à la demande de la RSA : le Mozambique et le Lesotho (avril 1997), puis la Tanzanie (août 1999). La Namibie est sortie de l'organisation en 2004.

### **b) Objectifs du COMESA :**

A court terme, le COMESA a pour objectif de mettre en place une zone de libre échange (suppression des barrières douanières internes) et une union douanière entre ses membres.

A long terme d'ici 2025, il envisage d'établir une union monétaire.

### **c) Structures :**

La structure de base est constituée par Secrétariat Général situé à Lusaka, en Zambie. Récemment restructuré, cet organe joue un rôle consultatif et technique dans l'application du traité dont l'interprétation a été confiée à une cour de justice spéciale.

Les chefs d'Etat et de gouvernement se réunissent tous les ans. A cette occasion la présidence de l'organisation revient au pays hôte. Plusieurs autres pays sont alors invités en qualité d'observateurs (exemple : France, RSA, Chine, Inde et Etats Unis).

Les ministres des pays du COMESA se réunissent également à intervalle régulier au minimum une fois par an avant les sommets des chefs d'Etat ou de gouvernement.

Il existe également : une Cour de justice, un Comité des dirigeants des banques centrales, un Comité consultatif des groupes d'intérêts, un Comité intergouvernemental.

## **II – 4 La région de l'Afrique Australe (SADC)**

### **a) Historique de la SADC :**

La Conférence pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC), créée le 17 août 1981, à Maseru, au Lesotho, avait au départ comme objectif la réduction de la dépendance économique de ses membres, en vue de promouvoir le développement de la région.

En 1992, elle a été transformée en Communauté de Développement de l'Afrique Australe, toujours comme principal objectif de promouvoir l'intégration de l'économie de la région.

L'organisation compte actuellement 15 membres : l' Angola, l' Afrique du Sud (admise en 1994), le Botswana, le Lesotho, l'île Maurice, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, le Swaziland, les îles Seychelles, la Tanzanie, le Zimbabwe et Madagascar (admis en 2007)

## **b) Objectifs :**

Les objectifs de la SADC<sup>1</sup> sont de :

- *Atteindre le développement et la croissance économique, alléger la pauvreté, augmenter le niveau et la qualité de vie des peuples de l'Afrique Australe et soutenir les plus démunis socialement, par le biais de l'intégration régionale;*
- *Développer des valeurs politiques, systèmes et institutions communs;*
- *Promouvoir et défendre la paix et la sécurité;*
- *Promouvoir le développement autosuffisant basé sur l'entraide collective, et l'interdépendance entre les États Membres;*
- *Parvenir à une complémentarité entre des stratégies et programmes nationaux et régionaux;*
- *Promouvoir et maximiser l'exploitation et l'utilisation productive des ressources de la Région;*
- *Parvenir à une utilisation durable des ressources naturelles et à la protection effective de l'environnement;*
- *Renforcer et consolider les affinités et liens historiques, sociaux et culturels de longue date entre les peuples de la Région.*

## **c) structure :**

Les Nouvelles Institutions de la SADC sont donc comme suit :

### **L'Organe Suprême :**

La conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement

### **La Commission Intégrée de Ministres**

- Elle vise à assurer l'orientation en termes de politiques, la coordination et l'harmonisation d'activités multisectorielles.
- Elle doit inclure au moins deux Ministres de chaque État Membre et rapporte au Conseil.

---

<sup>1</sup> Article 5 de la SADC

- Elle devra approuver le Plan Indicatif de Développement Stratégique Régional de l'Organisation.

### **Les Commissions Nationales de la SADC**

- Ces Commissions sont établies dans chaque État Membre de la SADC et leur principale fonction est de contribuer au niveau national à la mise en place des stratégies et du Programme d'Action de la SADC ainsi que la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ses programmes.

- Dans la plupart des États Membres, des Commissions Nationales de la SADC ont déjà été formées.

Après la présentation des deux partenaires, entre autre L'UE et l'Afrique, nous allons retracer les différents accords qu'ils ont signés avant les APE.

## **Section II : LES ACCORDS DE PARTENARIAT AVANT APE**

La signature des accords de partenariat tels que les conventions de Yaoundé, celles de Lomé, amplifie encore plus la relation existante entre l'Union Européenne et l'Afrique.

### **I : Les Conventions de Yaoundé**

Dès sa création, la Communauté Economique Européenne (CEE) a décidé d'accorder un traitement économique favorable aux pays africains. Le Traité de Rome, signé en 1957, proposait déjà des mesures spéciales de soutien commercial et économique aux territoires d'outremer et aux pays dépendant des six États membres de l'époque. En 1958, le premier Fonds Européen de Développement a été mis en place pour financer les projets de développement économique et social, notamment dans les territoires français d'antan. Après leur indépendance au début des années soixante, certains pays africains ont négocié avec les Communautés Européennes le maintien de leurs relations économiques préférentielles, inaugurant ainsi la formule du partenariat économique entre la CEE et l'Afrique. Les Communautés Européennes, puis l'Union Européenne et le groupe des pays africains, rejoints plus tard par les pays des Caraïbes et du Pacifique, ont alors décidé de mettre en place un cadre pour la coopération économique, culturelle et politique. Ce partenariat s'est élargi avec le temps aussi bien du point de vue géographique qu'à celui des domaines de coopération. L'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés Européennes en 1972 a entraîné une augmentation considérable du nombre des États membres du groupe des pays ACP.

Le partenariat entre l'Afrique et les Communautés Européennes a été matérialisé par la signature, en juillet 1963, de la première Convention de Yaoundé entre la CEE et 18 États africains, francophones pour la plupart. Cette Convention comportait des dispositions relatives au commerce et à l'aide financière.

Il est intéressant de noter que les dispositions de Yaoundé relatives au commerce étaient fondées sur les principes de réciprocité à l'exception de quelques produits, reprenant ainsi les arrangements commerciaux de la période d'avant indépendance. Ces arrangements étaient plus proches de la zone de libre-échange que d'un système commercial préférentiel et, en tant que tels, ils ressemblent davantage aux accords de partenariat économique. Le développement agricole figurait en bonne place dans la première Convention de Yaoundé. La deuxième Convention du même nom, qui a été signée en juillet 1969, prévoyait une augmentation des ressources du FED au profit des projets de développement. Elle a également



reconduit les arrangements commerciaux réciproques non discriminatoires. Le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda ont alors décidé d'y adhérer.

Des amendements importants ont été introduits au partenariat entre la CEE et l'Afrique après l'expiration de la Convention de Yaoundé et l'entrée en vigueur de la première Convention de Lomé, en février 1975

## **II : Accords de Lomé**

### **II – 1 Historique de l'accord de Lomé :**

C'était la première fois qu'un accord était négocié par le « Nord » et le « Sud ». Un continent entier se liait collectivement pour discuter de problèmes complexes avec des pays industrialisés.

Les dix-neuf pays signataires de la Convention de Yaoundé souhaitaient qu'elle soit élargie aux pays en voie de développement indépendants et anglophones de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. A une condition toutefois : que les avantages jusqu'alors consentis aux associés de la CEE ne s'en trouvent pas amoindris.

Les pays ACP anglophones abordèrent la négociation dans un esprit de réserve et de critique. « Ils partirent bruyamment en guerre contre certaines des idées artificielles de l'association telles la notion de réciprocité et celle de zone de libre-échange, au point qu'on put craindre que bon nombre d'entre eux, qui avaient accepté de venir s'asseoir, en juillet 1973, à la même table de conférence que les Neuf, ne renoncent finalement à signer la convention ». Pourtant l'accord était adopté à l'unanimité des participants et même davantage. Très vite était né parmi les pays ACP un sentiment de réelle solidarité.

Lomé met en œuvre un nouveau dispositif de collaboration et ouvre, pendant 25 ans, une nouvelle coopération de développement entre la CEE et les ACP. Ainsi 4 Conventions se succéderont en s'approfondissant jusqu'aux années 2000.

Nous allons rapporter ci-après les caractères fondamentaux de « Lomé »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> [www.cameroun.info.net](http://www.cameroun.info.net) : Accord de Lomé

## **II – 2 L’esprit de Lomé : ses principes fondamentaux**

L’accord de Lomé est nouveau dans la notion et les rapports établis entre la CEE et les ACP qu’on a très vite évoqué à son propos « l’esprit de Lomé ».

- Lomé est un contrat librement négocié entre deux partenaires égaux et dans un intérêt mutuel

- C’est un accord collectif entre deux groupes régionaux, la CEE (9 pays) et les ACP (46 pays).

- C’est un accord basé sur le respect de la souveraineté et donc le droit pour chaque Etat partenaire à déterminer souverainement ses choix politiques, sociaux, culturels, économiques, ses modèles d’économie et de société.

- Un accord reposant sur le principe de sécurité et de stabilité. L’accord et l’aide sont conclus pour 5 années et exemptes d’interférences et de conditionnalités de la part des bailleurs de fonds.

- Un accord reconnaissant l’égalité des partenaires, le partenariat donnant aux pays ACP la responsabilité de leur propre développement, en leur reconnaissant un rôle et le pouvoir dans la gestion des ressources de Lomé.

- Un accord fondé sur des engagements contractuels, sur un régime de droit et l’existence d’institutions communes concrétisant ainsi la volonté d’un dialogue permanent et de partenariat réel.

- Un accord fondé sur une approche globale. Lomé n’est en effet pas seulement un accord commercial. Il va bien au-delà puisqu’il propose aussi de promouvoir et d’accélérer le développement économique, social, culturel, et cela dans un esprit de solidarité.

- Enfin, l’accord de Lomé dispose d’un budget et d’un fonds propre : le FED (Fonds européen de Développement). C’est une « exclusivité » réservée aux ACP, une exception dans la politique extérieure et les relations de la CEE (puis UE) avec des Pays tiers. Et elle le restera.

Pour l'application et la mise en œuvre cette coopération, l'accord de Lomé s'est doté d'outils et des moyens adéquats agissant dans tous les domaines.

### **II – 3 Caractéristiques de l'Accord de Lomé :**

L'Accord de Lomé est tout d'abord caractérisé par quelques grands moyens d'actions :

- Les flux d'aides accordées par la CEE programmées sur 5 ans pour financer des projets.
- Les avantages commerciaux pour les produits ACP sur les marchés CEE.
- Ce sont enfin des mécanismes, des facilités pour aider les ACP à produire et exporter.

### **II – 4 L'aide financière :**

L'aide financière est octroyée par les 9 pays de la CEE, elle est composée majoritairement de dons gérés par un fonds spécial (Fonds Européen de Développement), mais elle est complétée aussi par des prêts (venant de la Banque Européenne d'Investissements).

Ainsi dans le cadre des Accords de Lomé, les aides seront pour :

- Lomé I (1975 - 1980) : les 9 Etats de la CEE accordent aux 46 pays ACP 3 milliards 1 d'Euros
- Lomé II (1980 - 1985), les 9 Etats de la CEE accordent aux 58 pays ACP 5 milliards 2 d'Euros
- Lomé III (1985 - 1990), les 10 Etats de l'UE accordent aux 66 pays ACP 8 milliards 8 d'Euros
- Lomé IV (1990 - 1995), les 12 Etats de l'UE accordent aux 68 pays ACP 10 milliards 8 d'Euros
- Lomé IV bis (1995 - 2000), les 15 Etats de l'UE accordent aux 71 pays ACP 13 milliards d'Euros.

## **II – 6 Les programmes d'aides :**

Ces programmes d'aides disposent de fonds programmés sur 5 ans, destinés au financement de projets de plusieurs types à savoir :

- Des projets nationaux, c'est-à-dire des fonds réservés à chaque pays du groupe ACP pour leurs projets nationaux respectifs ;
- Des projets régionaux concernant les quatre grandes régions d'Afrique, celles de l'Océan Indien, des Caraïbes et du Pacifique ;
- Des opérations intéressant l'ensemble des ACP dans différents domaines, comme les transports, les communications, etc.

Ces programmes d'aides, nommés « aide programmable », sont la colonne vertébrale de la coopération au développement.

L'aide programmable concerne les domaines politiques, économiques, sociaux, en passant par l'agriculture, la santé, l'infrastructure ou la bonne gouvernance. A ce titre, les projets concernent aussi bien l'alimentation en eau, la lutte contre le paludisme, le développement du tourisme, de l'éducation, l'entretien des routes, l'industrialisation.

Ces programmes concernent aussi bien des micro - projets d'intérêt local, de dimension modeste, s'appuyant sur une participation de la population civile, des petites et moyennes entreprises, que des projets de coopérations régionales, ou s'intéressant au rétablissement de grands équilibres naturels comme la lutte contre la désertification, la sécheresse, la faim.

Enfin, les conventions de Lomé prévoient de faire face à des situations particulières justifiant des aides immédiates. Ce sont les aides dites d'urgence, qui deviendront humanitaires. Elles concernent les victimes des catastrophes naturelles, mais aussi des guerres, des épidémies ...

## **II – 7 Lomé en matière commerciale :**

### ***Ouverture du marché CEE aux produits industriels ACP***

Les ACP se voient en effet accorder, pour 99% de leurs produits industriels, un accès libre et illimité au marché européen. Cela signifie concrètement sans droits de douane ni autres restrictions telles que les quotas.

Il s'agit de la part de la CEE d'un véritable traitement préférentiel pour les ACP par rapport aux autres pays tiers (n'appartenant pas à la CEE), qu'ils soient du Nord ou du Sud.

En outre, ces « préférences commerciales » accordées aux ACP par la CEE sont une exception aux règles du GATT (c'est-à-dire du commerce international, le GATT deviendra plus tard l'Organisation Mondiale du Commerce).

Ces « préférences » accordées aux ACP comportent une autre exception à leur avantage, elles sont sans obligation de réciprocité envers les produits de la CEE. Une exception, car ce genre d'accord entre deux parties comporte généralement pour ne pas dire obligatoirement une réciprocité : les ACP en sont dispensés.

### ***Ouverture du marché CEE à certains produits agricoles ACP concurrents***

Pour les six Etats de la CEE, l'agriculture est considérée, surtout à cette époque, comme un secteur tellement sensible qu'il sera le premier à être doté d'une politique commune, la fameuse Politique Agricole Commune dite PAC. Cette dernière a pour objectif d'aider et de protéger les agriculteurs et l'agriculture européenne. C'est pourquoi, la CEE n'a pas étendu le principe d'un accès libre et illimité des produits industriels ACP à leurs produits agricoles couverts en Europe par la PAC.

La CEE a accepté tout d'abord de faire exception au sucre des ACP sous certaine condition puis cinq ans plus tard, Elle a ajouté trois nouvelles exceptions : la viande bovine, la banane et le rhum

Concernant le sucre, la CEE assume, contractuellement et annuellement, une garantie d'achat et de prix aux exportations des ACP. La garantie d'achat est plafonnée pour une quantité d'un million 300.000 tonnes de sucre brut.

Pour les trois autres produits, la viande bovine, la banane et le rhum, le régime varie sensiblement mais les règles de base essentielles de la CEE restent les mêmes : privilège de l'accès au marché européen, dans des quantités limitées à des tarifs subventionnés par la CEE et donc supérieurs aux cours mondiaux.

Ces avantages, concessions ont été importants pour les ACP puisque « l'exception du protocole du sucre » a favorisé le développement économique de pays comme l'Ile Maurice, Fidji, la Guyane, la Barbade. Les « exceptions » ou « protocole de la viande bovine » ont profité tout particulièrement aux exportations d'Afrique australe, et « l'exception » ou « protocole banane » a contribué à sauver de petits Etats insulaires des Caraïbes et a conforté l'économie de la Côte d'Ivoire et du Cameroun.

### ***Soutien de la CEE aux produits de base ACP***

Il s'agit de produits agricoles spécifiques aux ACP et non concurrents pour la CEE. L'innovation de Lomé considérée comme la plus remarquable est sans doute le système de soutien mis en place pour aider les produits de base des ACP, tels que le café, le cacao, l'arachide, le thé, etc.

Le système consiste à garantir aux ACP pour cinq ans une « indemnisation » de leurs pertes de recettes liées à leurs exportations de produits de base. En clair, ce système remplit plusieurs rôles : la CEE finance leur perte et en quelque sorte leur garantit un revenu minimal et c'est aussi « une assurance contre les mauvaises années ». C'est le fameux système STABEX ou Fonds de stabilisation des recettes d'exportation sur les produits de base.

Bien entendu, pour en bénéficier, il faut répondre à certains critères, le plus important étant que les produits de base occuperont une place importante dans les exportations des pays concernés.

Sous Lomé I, en 1975, ce régime de soutien concernait 26 produits ; sous Lomé IV, soit 20 ans plus tard, il en concerne 50 ! Le système STABEX sera renouvelé tout au long des 4 Conventions.

Cependant, si le système de soutien est destiné à soutenir les productions ACP, la CEE y trouve également son intérêt car elle est particulièrement consommatrice de ces produits agricoles de base.

### *Soutien de la CEE aux minerais ACP*

Les systèmes de soutien aux produits de base agricole, aux protocoles d'exception agricoles, concernaient la majorité des pays ACP.

Mais ces systèmes de soutien excluant les produits miniers créent un déséquilibre dans les avantages assurés aux pays ACP. En effet, les pays principalement producteurs et exportateurs de minerai, comme la Zambie, le Zaïre, non seulement ne bénéficient d'aucune garantie concernant leur production de minerai mais ils sont également exclus du STABEX (système de soutien aux produits de base) car leurs exportations agricoles ne franchissent pas le seuil fixé pour en bénéficier. Il y a donc un constat d'inégalité de traitement au sein des pays ACP. Il va être corrigé cinq ans plus tard dans l'accord de Lomé II.

Lomé II va innover un mécanisme, dérivé du STABEX mais sensiblement différent, pour les pays ACP dont les exportations dépendent fortement des produits miniers : c'est le SYSMIN. Le SYSMIN va jouer pour les ressources minérales un rôle analogue à celui du STABEX dans le secteur agricole. Son principe est le suivant : un pays fortement dépendant d'un minerai particulier et enregistrant une baisse d'exportations peut accéder aux prêts SYSMIN.

Une douzaine de pays ACP sont intéressés par le SYSMIN, dont les produits minéraux concernés sont : le cuivre, le cobalt, le phosphate, le manganèse, la bauxite, l'aluminium, l'étain, le minerai de fer, l'uranium.

Les « Conventions de Lomé » vont durer 25 ans. Les 4 conventions y afférentes vont évoluer et s'adapter à l'environnement économique et politique. Chacune d'entre elles apportera des nouveautés et des transformations dans la coopération au développement Euro-ACP.

En outre, dans le but d'atteindre l'objectif d'allègement de la dette, tous les prêts spéciaux non utilisés dans les précédentes conventions de Lomé ont été transformés en subventions ou en dons.

Les deux précédents accords, qui étaient basés sur une véritable relation économique, entraînaient l'espoir d'une nouvelle solidarité entre le Nord et le Sud. A la fin de la Convention de Lomé entre les ACP et l'UE, les deux parties ont décidé de mettre en œuvre un nouvel accord celui de « COTONOU »



# **CHAPITRE III :**

## **LES NOUVEAUX ACCORDS DE PARTENARIAT**

## **Section I : L'ACCORD DE COTONOU A L'ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE**

### **I : L'Accord de Cotonou**

#### **I – 1 Historique de l'accord de Cotonou :**

Les négociations entre l'UE et les ACP pour aboutir à l'Accord de Cotonou furent difficiles. Nombreux des pays de l'UE, les pays nordiques, l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas, n'étaient pas convaincus du bien-fondé de poursuivre cette coopération Euro-ACP. Ils souhaitaient davantage « une politique mondiale de coopération, ne privilégiant plus les accords de partenariat avec les ACP ».

Et pourtant, les ACP et l'UE décident de continuer à coopérer ensemble. Ainsi le 23 juin 2000, un nouvel accord de partenariat fut signé entre les 77 pays de l'ACP et les 15 Etats membres de l'UE à Cotonou capital du Bénin. L'accord porte de coutume le nom de la ville où il est signé. Initialement, le Fidji devait accueillir les participants, mais un coup d'Etat a déterminé le changement.

Le nouvel accord a, certes, une durée de 20 ans, mais il présente dans son application une grande flexibilité politique et économique liée aux évolutions des partenaires ACP. Il contient entre autres une clause qui prévoit sa révision tous les 5 ans. Enfin, la partie commerciale de l'accord est en pointillé, les objectifs politico-économiques sont bien tracés mais il reste encore à les remplir et à les finaliser.

Le grand principe du nouvel accord s'intitule « Trade and Aid », « Commerce et Aide ».

#### **I – 2 Approche globale :**

L'approche de l'accord vise à renforcer la dimension politique, à assurer une nouvelle flexibilité et à accorder plus de responsabilités aux Etats ACP.

Elle se repose sur trois bases, à savoir la politique, le commerce et le développement, et représente une approche à la fois intégrée et sectorielle. Les interventions devraient viser un

secteur spécifique (santé, transport, etc.) et combiner de nombreux aspects différents de la coopération (économiques, environnementaux, sociaux, etc.) afin de mieux cibler l'aide.

### **I – 3 Objectifs principaux de l'accord :**

Les objectifs principaux de l'accord sont la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale, tout en respectant les objectifs du développement durable.

### **I – 4 Les 5 piliers du partenariat :**

Le partenariat est fondé sur cinq piliers interdépendants :

#### **Pilier I : Une dimension politique globale**

L'accord met davantage l'accent sur la dimension politique qui porte sur l'ensemble des objectifs et actions de l'accord et qui représente des engagements globaux de la part des Etats ACP.

Les éléments essentiels de ce pilier sont les suivants :

- Le dialogue politique.
- Les politiques de consolidation de la paix, la prévention et la résolution des conflits.
- Le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques basés sur l'Etat de droit et une gestion transparente et responsable des affaires publiques.
- Une bonne gestion des affaires publiques

#### **Pilier II : la promotion des approches participatives**

L'accord prévoit un rôle important des acteurs non étatiques dans la conception ainsi que dans la mise en œuvre des stratégies et des programmes de développement, par exemple le secteur privé, les partenariats économiques et sociaux. Le rôle de la société civile est particulièrement important ainsi que le renforcement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) d'ailleurs nécessaire afin d'assurer une contribution importante au processus de développement.

Par ailleurs, la participation de ces acteurs dépend de certains critères relatifs à leur gestion et mode d'organisation.

### **Pilier III : Les stratégies de développement et une concentration de l'objectif sur la réduction de la pauvreté**

L'approche intégrée du partenariat met l'accent sur trois domaines prioritaires de la coopération en tenant toujours compte de l'objectif majeur de la réduction de la pauvreté :

- **Le développement économique**

Ce domaine est centré sur : L'investissement et le développement du secteur privé. Par exemple, le renforcement des activités d'exportation; Les politiques et réformes macroéconomiques et structurelles. Par exemple, la libéralisation du régime du commerce; Les politiques sectorielles. Par exemple, le développement des secteurs industriel, du commerce et du tourisme.

- **Le développement social et humain**

Les dimensions principales de ce domaine sont les suivantes :

- Les politiques sectorielles sociales ; par exemple, l'amélioration des systèmes d'éducation, de santé, de nutrition et l'intégration des questions démographiques dans les stratégies;
- Les questions relatives à la jeunesse ; par exemple, la protection des droits des enfants, notamment les filles;
- Le développement culturel ; par exemple, la reconnaissance, la protection et la valorisation des traditions et du patrimoine culturels.

- **L'intégration et la coopération régionale**

Elles visent à :

- Faciliter le développement dans tous les secteurs, y compris la gestion des ressources naturelles et les problèmes économiques et sociaux ;
- Accélérer la diversification des économies des Etats ACP;

- Promouvoir et développer le commerce inter et intra pays ACP et avec les pays tiers, au profit également des pays moins avancés (PMA) des Etats ACP;
- Mettre en œuvre les politiques de réforme sectorielles au niveau régional ;
- Prévoir la coopération dans les domaines tels que la pêche et la sécurité alimentaire.

Les priorités pour l'intervention seront établies pour chaque pays et le principe de différenciation est désormais un élément-clé du partenariat.

#### **Pilier IV : l'établissement d'un nouveau cadre de coopération économique et commerciale**

Le nouveau cadre apporte des modifications importantes au système existant afin de le rendre conforme aux règles de l'OMC et de permettre aux Etats ACP à participer pleinement au commerce international.

- **Les nouveaux accords commerciaux**

L'accord prévoit la négociation de nouveaux accords commerciaux dans le but de libéraliser les échanges entre les deux parties et mettre fin au régime de préférences commerciales non réciproques dont bénéficient les Etats ACP actuellement. Néanmoins, le système actuel reste en vigueur jusqu'en 2008 (la date prévue d'entrée en vigueur les nouveaux accords) avec une période de transition d'au moins 12 ans.

La politique communautaire tiendra compte des contraintes sociales et économiques de ces Etats de deux manières : d'une part par des politiques de développement social et humain (lutte contre la pauvreté) et d'autre part par la coopération et le renforcement des capacités des Etats ACP dans les enceintes internationales.

La coopération commerciale n'est pas restreinte aux activités commerciales traditionnelles mais touche également à d'autres domaines liés au commerce, comme la protection des droits de propriété intellectuelle, le commerce et les normes de travail ...

- **Les prévisions commerciales pour les Etats ACP moins avancés**

Il s'agit d'améliorer le régime commercial accordé par l'UE à l'ensemble des pays les moins avancés (dont 39 font partie du groupe ACP). Ce processus se déroule sur cinq ans, de

sorte qu'en 2005, les exportateurs PMA bénéficient d'un accès en franchise de droits pour la quasi-totalité de leurs produits sur le marché de l'UE.

## **Pilier V : une réforme de la coopération financière**

Le fondement de la coopération financière reflète l'approche globale du partenariat :

- La cohérence, la flexibilité et la efficacité établies par une programmation unique pour chaque pays ou région et affinées par de réexamens périodiques ;
- L'évolution des programmes d'aide budgétaire ou sectorielle ;
- Les enveloppes indicatives, et le non droit acquis ;
- La participation d'acteurs non Etatiques ;
- Le dialogue, les calendriers et la coordination au niveau local.

### ***Rationalisation des instruments de la coopération***

Afin de simplifier le processus et de rendre le financement plus flexible, une rationalisation des instruments de la coopération est prévue, notamment concernant le Fonds européen de développement (FED), l'instrument principal de l'aide communautaire aux Etats ACP. Contrairement aux conventions précédentes, le FED ne sera plus divisé en plusieurs instruments avec les systèmes d'allocation rigide. En outre, des ressources ne seront plus bloquées afin d'atteindre un but spécifique.

La totalité des ressources disponibles du FED sera acheminée par deux instruments :

- **Les aides non remboursables : la facilité de l'aide non remboursable**

Celles-ci représentent 11,3 milliards d'euros du 9<sup>ème</sup> FED dont 1,3 milliards réservés aux programmes régionaux.

Elles seront gérées conjointement par la Commission et les Etats ACP. Chaque pays recevra un montant forfaitaire.

- **Des capitaux à risques et des prêts au secteur privé : la Facilité d'investissement**

Ce nouvel instrument, doté de 2,2 milliards d'euros du 9<sup>ème</sup> FED, sera géré par la Banque Européenne d'Investissement. La banque pourra investir sous forme de prêts, de fonds

propres et de quasi-fonds propres. Elle pourra également accorder des garanties à l'appui d'investissements privés intérieurs et étrangers.

### ***Réforme du système de programmation***

Le nouveau système de programmation de l'aide octroyée par la Communauté renforce la flexibilité du partenariat et accorde une responsabilité plus importante des Etats ACP, notamment en instaurant un système de programmation glissante qui élimine le concept de l'aide non programmable, c'est-à-dire l'aide programmée unilatéralement par la Communauté. Les Etats ACP ont désormais plus de responsabilité pour la définition des objectifs, des stratégies et des actions et pour la gestion et la sélection des programmes.

Le processus de programmation est axé sur les résultats. Une aide financière d'un montant fixe n'est plus un droit automatique. Les aides non remboursables sont allouées sur base d'une évaluation des besoins et des performances fondée sur des critères négociés entre les Etats ACP et la Communauté.

L'instrument principal de la programmation des aides non remboursables est la stratégie de coopération nationale (SCN). Une SCN sera élaborée pour chaque Etat ACP conjointement par la Commission et l'Etat concerné. La SCN établira une orientation générale pour l'utilisation de l'aide et sera complétée par un programme indicatif opérationnel contenant les opérations concrètes et un calendrier pour leur exécution.

Un mécanisme d'examen annuel est mis en place afin d'adapter la SCN, le programme opérationnel ou les ressources octroyées. À mi-parcours et à la fin de la période d'application du protocole financier, le réexamen annuel devrait également impliquer un examen de la stratégie de coopération, menant à une confirmation de l'orientation de la SCN ou suggérant les ajustements appropriés. Le volume des ressources affectées au pays concerné peut être ajusté en conséquence. Il est prévu que les acteurs sur le terrain seront impliqués dans un réexamen annuel conforme au principe de décentralisation.

Les programmes régionaux seront également soumis à un système de programmation glissante reposant sur les mêmes composantes. Cependant, l'examen des programmes

régionaux se fera uniquement à mi-parcours et à la fin de la période d'application du protocole financier.

### ***L'accord sur le soutien supplémentaire en cas de fluctuation des recettes d'exportation***

La nécessité du soutien supplémentaire dans ce domaine provient de la vulnérabilité résultant d'un degré élevé de dépendance à l'égard des recettes d'exportation des secteurs agricole ou minier des Etats ACP.

Les instruments de STABEX et SYSMIN des anciennes conventions ne seront pas reconduits. Le nouveau système de programmation glissante et flexible permet d'assurer un soutien via les fonds alloués dans le cadre de la SCN et des programmes opérationnels.

#### **I – 5 Procédures de mise en œuvre et agents chargés de l'exécution :**

Les agents chargés de l'exécution sont : l'ordonnateur principal, l'ordonnateur national et le chef de délégation.

En conformité avec le principe de décentralisation, il est prévu de donner les responsabilités administratives et financières au chef de délégation. Il a été notamment proposé de donner à ce dernier le pouvoir de décision pour le financement de projets ne dépassant pas un certain montant.

#### **I – 6 Dispositions institutionnelles :**

Les institutions conjointes de la coopération établies par les anciennes Conventions de Lomé restent en vigueur, à savoir :

- Le Conseil des ministres ;
- Le Comité des ambassadeurs ;
- L'Assemblée parlementaire paritaire.

#### **I – 7 Dispositions concernant les Etats ACP les moins avancés enclavés :**

Indépendamment des mesures et dispositions particulières des différents chapitres de l'accord (par exemple, les dispositions environnementales, économiques, etc.), une attention particulière est accordée à ces pays dans certains domaines tels que le renforcement de la



coopération régionale, le développement des infrastructures de transports et communications et la mise en œuvre de stratégies alimentaires.

Il s'agit en fait d'accélérer leur rythme de développement tout en tenant compte de leur vulnérabilité.

### **I – 8 L'aide humanitaire et l'aide d'urgence :**

Des mesures à court terme sont prévues pour répondre à des difficultés économiques et sociales graves, à caractère exceptionnel, résultant de calamités naturelles ou de crises comme les guerres. Il concerne, entre autre, de mesures humanitaires telles que l'aide aux réfugiés, le développement des mécanismes de prévention et de préparation aux catastrophes naturelles, etc. Cette aide est financée par le programme indicatif de l'Etat ACP concerné et le budget de l'UE.

### **I – 9 Violation des éléments essentiels de l'accord :**

L'article 96 de l'accord prévoit la possibilité de prendre des mesures dans le cas d'une violation par une des parties les obligations par rapport aux éléments essentiels de l'accord, c'est-à-dire le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit.

L'accord permet une procédure de consultation afin de remédier à la situation en établissant les mesures nécessaires. Cependant, en l'absence d'une solution acceptable, des mesures appropriées peuvent être prises, y compris la suspension de l'accord, bien que celle-ci constitue le dernier recours.

### **I – 10 La compatibilité avec les règles de l'OMC :**

S'agissant du commerce, l'accord de Cotonou ne donne pas de détails sur les dispositions à prendre. Cependant, il propose la poursuite des accords non - réciproques de Lomé jusqu'au début de l'année 2008 au plus tard.

L'accord stipule clairement, qu'après cette date limite, un accord commercial compatible avec les règles de l'OMC devra être mis en place. Cette disposition a été par la suite validée par l'OMC lors de la conférence ministérielle de Doha en septembre 2001.

## **II : L'Accord de Partenariat Economique**

Les APE ont été conçus dans un contexte marqué par l'adoption de nouvelles règles de libéralisation commerciale établies par l'OMC qui ont été intégrées dans la convention de Cotonou. Les négociations ont débuté en 2002 et il est prévu que les APE entrent en vigueur en fin 2007.

### **II – 1 Le Contexte des Accords de Partenariat Economique (APE) :**

Malgré 25 ans d'accès préférentiel sous les Conventions successives de Lomé, les résultats commerciaux des pays ACP sur le marché européen sont plus que décevants : la part de ces pays dans les importations de l'UE n'a fait que décroître. Les pays ACP et l'UE reconnaissent aujourd'hui que l'accès au marché seul ne suffit plus. Ils se sont mis d'accord sur la nécessité de mettre en place de nouveaux arrangements commerciaux, plus intégrés.

Ces nouveaux arrangements baptisés « **Accords de Partenariat Economique** » (APE), devront résoudre les problèmes rencontrés dans les différents domaines liés au commerce. Les politiques commerciales et la coopération au développement prévues dans la convention de Cotonou seront donc menées de façon conjointe afin de stimuler les exportations, les investissements et le développement des pays ACP.

Les APE abordent les questions concernant les entraves aux échanges commerciaux, les contraintes d'offre des pays ACP et de la compatibilité des relations commerciales UE-ACP avec les règles adoptées par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Les APE visent la mise en place de Zones de Libre Echange (ZLE) en vue de se substituer aux préférences commerciales non réciproques actuellement accordées par l'UE aux pays ACP.

### **II – 2 Objectifs :**

Les objectifs généraux des APE sont : le développement durable des pays ACP, leur insertion harmonieuse et progressive dans l'économie mondiale et l'éradication de la pauvreté.

Promouvoir une croissance durable, accroître la capacité de production et d'offre des pays ACP, favoriser la transformation structurelle et la diversification des économies de ces pays et enfin appuyer l'intégration régionale sont ses objectifs spécifiques.

## II – 3 Les différents scénarios possibles des APE:

### **Les différents scénarios des Accords de Partenariat Economique (APE) :**

Plusieurs scénarios ont été envisagés pour rendre plus flexibles Les APE et améliorer les chances de leur mise en œuvre sans que cela entraîne des dysfonctionnements préjudiciables aux pays ACP. Elles sont représentées dans le tableau 3

**Tableau 3 : APE alternatifs**

Scénarios	Principales caractéristiques	Accès au marché	Compatibilité avec les règles de l'OMC	Intégration régionale (IR)	Place laissée au développement et à l'espace politique	Faisabilité politique
APE	ALE+ réciproque	75%-80% ACP 99%-100% UE ; 12-15 ans	ALE au titre de l'art. XXIV	Possibilité de renforcer IR « à marche forcée qui lui seront néfastes	Conditionnée par les agendas APE et IR, calquée sur l'exemple de l'UE	Actuellement soutenu par négociateurs APE et figures politiques de proue UE et certains ACP
APE allégés	ALE réciproque	50%-60% ACP ; 100% UE ; 20 ans	Vise à être compatible OMC ; cas limite selon règles actuelles	Permet de se concentrer sur agenda IR, découplé des APE	Plus d'accès au marché, espace politique complet	Aucune contrainte, mais éventuelle perte de dynamique et de pouvoir de marchandage côté ACP

APE avec TDS	ALE+réciproque avec plus de flexibilité	Seuil plus bas pour ACP ; période de transition plus longue	Nécessite clarification explicite ou modification des règles	IR plus facile pour autant que coordination souple	Flexibilité dans l'espace politique et reconnaissance explicite des préoccupations de développement	Acceptable pour tous si compatible avec règles de l'OMC ; solution de prédilection des ACP
APE avec seuil de développement	ALE réciproque conditionnel	En fonction de seuils de développement	Nécessite modification des règles	Compliqué si pas de critères régionaux	Espace politique et critères de développement garantis	Plupart des membres OMC contre révision ART. XXIV
APE pour non-PMA	Accès libre au marché pour PMA, sans réciprocité	Rien PMA ; 100% UE	Clause d'habilitation	En danger si APE signés seulement par non-PMA	Approche scindée entre non-PMA et PMA	Pas souhaité par l'UE, mais possible si demandé par ACP
APE « à la carte »	ALE à la carte	90% en moyenne mais champ d'application et couverture propres à chaque pays	Si condition d'accès au marché respecté, ALE au titre art. XXIV	Différenciation utile, ou dissensions si manque de cohérence au niveau régional	ALE sur mesures par rapport aux préoccupations de développement de chaque pays	Acceptable par l'UE, mais à titre d'exception plutôt que de règle

APE national	ALE+réciproque au niveau national	65%-85% pour le pays en question ; 99%-100% UE ; 12-15 ans	ALE au titre art. XXIV	Pourrait se compliquer si APE nationaux incompatibles entre eux	Dépend des caractéristiques et du pouvoir de marchandage du pays en question	UE s'y oppose, mais possible en dernier recours, dans des cas exceptionnels
APE tous-ACP	Un seul ALE+réciproque entre tous les ACP et l'UE	Environ 80% ACP ; 99%-100% UE ; 12-15 ans	Chaque pays devra notifier son ALE au titre de l'article XXIV	Propice à l'IR	Amélioration possible si approche cohésive des ACP	Peu probable à ce stade, vu l'attitude de l'UE et les tensions au sein du Groupe ACP

**Source :** Bilal S. Rampa F. – APE alternatifs et alternatives aux APE, scénarios envisageables pour les futures relations commerciales entre les ACP et l'UE – Rapport ECDPM n°11

## **II – 4 Processus de négociation APE :**

Comme leur nom l'indique, Les APE sont des accords de partenariat, impliquant des droits et obligations de part et d'autre. Le respect de ces obligations par chacune des parties est essentiel pour la réussite de l'initiative dans son ensemble. Bien que ces nouveaux accords offrent de nouvelles opportunités pour les économies des pays ACP, ils présentent également de nombreux défis. Il est donc crucial que chaque pays ACP détermine clairement ses buts et priorités, et identifie des objectifs réalistes et réalisables. Les négociations sont l'occasion pour les deux parties d'arriver à s'entendre sur les questions abordées dans le cadre des APE. Ces négociations doivent avoir pour fondement :

- un partenariat véritable, stratégique et renforcé, basé sur les points forts et les résultats des précédentes Conventions ACP-UE,
- les initiatives d'intégration régionale des états ACP,

- les différents besoins et niveaux de développement des pays et des régions.

Prévues pour une durée de cinq ans, les négociations ACP-UE ont été structurées autour de deux phases

#### ***II – 4 – 1 Les phases de négociation des APE :***

L'ouverture des négociations sur les accords de partenariat économique a eu lieu à Bruxelles le 27 septembre 2002. Au cours de la première année de négociation les deux parties se sont penchées sur des questions horizontales d'intérêt commun.

#### **Phase I**

Cette phase va se concentrer sur les objectifs et les principes des APE ainsi que sur les questions d'un intérêt commun pour tous les pays ACP. Durant cette première phase des négociations, les pays ACP vont continuer à entreprendre les actions nécessaires de recherche, d'appui et de renforcement des capacités en préparation de la phase II.

Après une année de négociations dans le cadre de la phase I, d'importants points de divergence subsistent entre l'UE et le groupe ACP, en l'occurrence :

- Pour les ACP, la 1ère phase est une phase de négociation qui devait aboutir à des engagements juridiquement contraignants. Elle couvre des questions de nature horizontale et va servir de guide à la 2nde phase, pour l'UE, la phase I constitue une période de clarification et les négociations proprement dites devraient commencer uniquement durant la phase II.

- La partie ACP a exprimé l'opinion que le FED et les autres ressources actuellement disponibles sont insuffisantes pour répondre aux besoins des pays ACP, particulièrement pour éliminer les obstacles au commerce notamment ceux liés aux infrastructures, l'UE a clairement indiqué sa position : les ressources disponibles pour le financement de la coopération au développement durant les cinq prochaines années ont été convenues dans le cadre de l'accord de Cotonou, et cette question n'est pas renégociable dans le cadre des APE.

#### **Phase II :**

La deuxième phase doit être l'occasion de négociations de fond entre l'UE et les divers groupements régionaux. Toutefois, afin de préserver la cohésion du groupe ACP tout

au long du processus de négociation, un mécanisme de suivi ACP pour la phase II régionale a été adopté. Celui-ci est chargé d'assurer la diffusion de l'information entre les régions et la cohérence dans les divers processus de négociation, ainsi que de donner des conseils non contraignants sur des questions ou des approches au cours des négociations (si la nécessité s'en faisait sentir).

Cette phase, qui doit se poursuivre jusqu'en 2007, est d'importance capitale pour les pays ACP. Il s'agit pour eux de déterminer, en cohérence avec le Groupe ACP, au niveau régional et subséquent national les objectifs prioritaires et identifier les politiques et actions à mettre en œuvre, ainsi qu'examiner les dispositions et mesures de prévention à prendre afin de limiter les effets négatifs et optimiser les bénéfices engendrés par la mise en place des APE.

Dans ses conclusions du 15 mai 2007, le Conseil des « Affaires Générales » des pays de l'ACP a rappelé la proposition de l'UE en matière d'accès au marché et souligné que « dans les pays ACP, les processus de libéralisation doivent être progressifs et gérés avec prudence : exclusion de produits, sauvegardes, longues périodes transitoires » et qu'il fallait faire preuve d'une certaine flexibilité vis-à-vis des pays ACP. Par ailleurs, « Les APE devraient soutenir le processus d'intégration régionale... y compris le développement de marchés agricoles régionaux ». Tout en respectant pleinement « le droit de tous les États et régions ACP à déterminer les politiques les plus à même de favoriser leur développement » le Conseil considère que « Les APE devraient comporter des dispositions sur le commerce des services, l'investissement et d'autres domaines liés au commerce... car elles stimuleraient la croissance et la compétitivité ». Le Conseil réaffirme l'engagement de l'UE de fournir une assistance liée au commerce ...de deux milliards d'euros par an d'ici à 2010 », une part considérable de ces fonds étant affectés aux pays ACP dans le cadre de la mise en œuvre des APE. Toutefois, l'utilisation de ces fonds concernera un vaste domaine d'activité qu'il s'agisse du « renforcement des capacités de production, les infrastructures liées au commerce ».

Pour ce qui est de l'élargissement de l'accès au marché des pays ACP, il a été convenu que la flexibilité prévue par les dispositions de l'OMC serait pleinement exploitée en ce qui concerne tant la durée de la période de transition vers le démantèlement tarifaire, que son calendrier et le nombre de produits couverts. Les pays ACP ont mis en avant le principe d'utilisation maximale de la flexibilité en vue de favoriser autant que possible le développement.

En ce qui concerne le commerce de services, les divergences d'intérêts des régions ACP ont été reconnues tout autant que les différences de capacités à mener les négociations sur les échanges de services. Dans les domaines liés au commerce, on a reconnu que les progrès dépendront des positions et des ambitions régionales et qu'ils seront orientés en fonction de celles-ci.

#### ***II – 4 – 2 Etat d'avancement des négociations entre l'UE et les 4 régions d'Afrique de l'ACP :***

##### **Région Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**

Le lancement des négociations sur les APE entre l'Union Européenne et la région Afrique de l'Ouest a eu lieu le 6 octobre 2003 à Cotonou (Bénin). Les quinze Etats membres de la CEDEAO sont: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Nigeria, Sierra Leone, plus la Mauritanie qui n'est pas membre de cette organisation.

Les huit premiers pays susmentionnés sont par ailleurs membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest - Africaine (UEMOA). La feuille de route a été approuvée par les ministres ouest africains lors d'une réunion tenue à Accra le 4 août 2004 et a été formellement adoptée par un échange de lettres.

La feuille de route commune pour les négociations contient un programme de travail indicatif, définit la structure et les modalités des négociations, notamment la création d'une TFPR (Task Force de Préparation Régionale), et rappelle les priorités de la région Afrique de l'Ouest en matière d'intégration. Elle traduit l'ambition commune des parties de faire des APE un instrument de développement économique et de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

Lors des réunions techniques qui s'est tenues à Abidjan le 21 et 22 Septembre 2004, il avait été décidé de structurer les négociations en fonction des trois groupes techniques, à savoir : Questions relatives à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, Question de commerce et service.

Le programme de travail de 2005 a englobé des thèmes relevant des trois groupes techniques susmentionnés. Cette première phase de négociation a porté sur les éléments requis pour faire avancer le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.



L'Afrique de l'Ouest a demandé, trois ans pour définir la liste de ces biens agricoles ou industriels qui, selon l'Organisation mondiale du commerce, sont source de « sécurité alimentaire, d'emplois et de développement », notamment dans les pays pauvres. Les enjeux sont énormes, car une mauvaise définition de ces produits par les ACP pourrait accentuer leur pauvreté et compromettre leur développement.

Depuis janvier 2005, les chefs d'Etat de la CEDEAO ont adopté une politique agricole commune de la région, dénommée 'ECOWAP'. Cette politique vise à assurer la sécurité alimentaire de la population rurale et urbaine de la sous-région, ainsi que la réduction de la dépendance vis-à-vis des importations en accordant la priorité aux productions alimentaires locales ainsi qu'à leur transformation.

### **Région Afrique centrale (CEMAC)**

Le lancement des négociations sur les APE entre la Communauté européenne et la région Afrique centrale a eu lieu le 4 octobre 2004 à Brazzaville (République du Congo).

Ces négociations concernent les six Etats membres de la CEMAC qui sont le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine la République du Congo et le Tchad, plus Sao Tome-et-Principe.

La feuille de route pour ces négociations a été signée à Bruxelles le 16 juillet 2004. Elle définit les principes et les objectifs des APE ainsi que l'organisation et la structure des négociations et contient un programme indicatif et un calendrier provisoire. Elle a aussi prévu une création d'une Task Force de Préparation Régionale.

Les procédures de travail pour les différents organes de négociation ont été établies lors de la première réunion technique tenue à Douala (Cameroun) le 16 septembre 2004. Des discussions ont été engagées sur les méthodes de travail des premiers groupes techniques spécialisés, à savoir ceux chargés des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), des obstacles techniques au commerce (OTC) et de la facilitation du commerce.

Par ailleurs, un examen de la mise en œuvre du programme indicatif régional (PIR) et du lien entre celui-ci et les programmes indicatifs nationaux (PIN) a été entrepris. Cela a permis aux participants de formuler un ensemble de recommandations relatives notamment à un plan d'action à mettre en œuvre et une liste d'études à entreprendre.

Il est prévu dans le programme de travail 2005 la création d'un marché régional en vue d'assurer une circulation effective des marchandises, et l'établissement d'un cadre de référence pour les engagements bilatéraux concernant l'ensemble des mesures commerciales.

Ainsi, toutes les questions relatives au commerce (notamment la concurrence, les droits de propriété intellectuelle et l'investissement) et au commerce des services feront l'objet d'un examen technique.

Une réunion ministérielle s'est tenue dans le courant de la deuxième moitié de 2005 pour l'évaluation des progrès réalisés dans la création d'un véritable marché régional en Afrique centrale

### **Région Afrique orientale et australe (AFOA)**

Un groupe de 16 pays des régions Afrique de l'Est et Afrique australe (Burundi, Comores, Djibouti, République démocratique du Congo, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Ouganda, Zambie et Zimbabwe) ont procédé le 7 février 2004 à Maurice au lancement de leurs négociations sur les APE avec la Communauté européenne.

Lors de ce lancement, une feuille de route définissant les objectifs, la structure et les thèmes prioritaires des négociations a été adoptée. Depuis, la région AFOA a réalisé des progrès considérables en termes d'organisation, notamment la mise en place de structures régionales de négociation.

Lors de la première réunion des hauts fonctionnaires de l'AFOA et de l'UE qui s'est tenue le fin juillet 2004, les deux parties ont initialement convenu trois priorités pour les négociations au cours des 9 mois suivants, à savoir: un accord-cadre régional de pêche couvrant le commerce, les règles d'origine; les questions relatives au développement et les questions relatives à l'accès aux marchés telles que les règles d'origine, les tarifs et les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Les deux parties ont adopté les termes de référence de la Task force de Préparation Régionale (TFPR).

L'UE a souligné la nécessité de rationaliser le réseau régional d'accords commerciaux qui se chevauchent et a réaffirmé sa disposition à assister la région dans ses efforts d'intégration régionale. L'AFOA a insisté sur le fait que l'intégration régionale devrait être perçue sous l'angle plus large de l'intégration au niveau continental.

Concernant l'accès aux marchés, les deux parties ont décidé de se focaliser sur les aspects Sud - Sud qu'il conviendrait de clarifier avant toute négociation Sud - Nord. Elles ont par ailleurs décidé que les groupes techniques commenceraient à travailler sur les documents conjoints.

Le 11ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du COMESA qui s'est tenu à Djibouti les 15 et 16 novembre 2006 a permis au pays membre de COMESA de constater que l'UE refuse de prendre des engagements sur des questions revêtant une importance particulière pour l'AFOA, à savoir la coopération au développement et le renforcement des capacités. Les Etats de la zone COMESA ont dès lors exigé de reconsidérer la date de conclusion des APE (2008) et d'entamer conjointement avec les Etats ACP un processus en vue de prolonger la dérogation accordée par l'OMC relative aux préférences commerciales accordées par l'UE aux pays ACP.

### **Région Afrique australe (SADC)**

Les pays qui ont décidé de négocier les APE avec la Communauté européenne dans le cadre de la configuration de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sont l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, le Swaziland et la Tanzanie. L'Afrique du Sud participera en tant qu'observateur et fournisseur d'appui. Le lancement formel des négociations SADC-UE sur les APE a eu lieu le 8 juillet 2004 à Windhoek (Namibie). A cette occasion, une feuille de route conjointe définissant les principes et les objectifs des APE, la structure et le calendrier des négociations et les modalités de la mise en place d'une TFPR ont été adoptés.

Une première réunion de négociation au niveau ministériel a également eu lieu. Au cours de cette réunion, la partie SADC a notamment mis l'accent sur la nécessité de simplifier les règles d'origine et de veiller à ce que les mesures SPS (Sanitaires et Phyto Sanitaires) adoptées par l'UE n'aient pas d'effets néfastes sur les exportations de la SADC.

L'UE quant à elle, a souligné la nécessité de rationaliser le réseau d'accords commerciaux qui se chevauchent et a réaffirmé sa disponibilité à assister la région dans ses efforts d'intégration régionale.

La période 2004 a été mise à profit pour définir les priorités et engager les préparatifs en vue des négociations proprement dites. Ces négociations ont été axées sur l'accès aux marchés pour les produits agricoles et non agricoles et les produits de la pêche, le commerce des services, la coopération au développement, d'autres questions relatives au commerce et les dispositions juridiques. Elles auront pour objectif de renforcer l'intégration de la SADC dans tous ces domaines et, à plus long terme, définir les relations commerciales réciproques à instaurer entre la SADC et la UE.

La dernière étape des négociations sera la mise au point finale de l'accord qui doit être signé d'ici le mois de décembre 2007 et entre en vigueur le 1er janvier 2008.

## **Section II : PERSPECTIVES D'AVENIR DES ACCORDS DE PARTENARIATS POUR L'AFRIQUE**

Cette nouvelle convention qui est l'APE a une dominance libre-échangiste. De ce faite, nombreuses sont les avantages attendus de cet accord de libre échange, mais des conséquences négatives sont à craindre.

### **I : Attentes**

Multiplés sont les perspectives que les Etats africains peuvent attendre de l'Accord de partenariat avec l'Union Européenne.

- Une expansion du commerce: l'application du principe de réciprocité des APE entraînera une expansion de ce dernier.

- Une amélioration de l'accès des exportations des pays africains sur le marché européen. Les exportations agricoles devraient connaître une nette augmentation car ce sont particulièrement les produits de l'agriculture qui sont caractérisés par une forte protection au sein de l'Union Européenne mais l'accroissement des parts de marché des pays des régions dépendra de leur capacité à lever les contraintes de l'offre et les normes exigées pour l'exportation sur le marché européen.

- Une amélioration du surplus du consommateur et accroissement du bien être: la baisse des droits de douane va entraîner une baisse des prix des produits importés de l'UE sur le marché et qui devrait avoir un impact positif sur les consommateurs.

- Un renforcement des compétitivités pour certaines entreprises : les biens de consommation intermédiaire et les intrants pour l'agriculture étant largement importés pour les pays d'Afrique, la baisse de leur prix devrait logiquement renforcer la compétitivité des entreprises qui les utilisent.

## II : Conséquences négatives

Malgré les visions positives attendues de cet accord, les impacts négatifs pouvant découler de celui-ci sont nombreux.

- Les APE (Accords de Partenariats Economique) vont faire reculer le processus d'intégration régionale en Afrique suite à la baisse des échanges intra-communautaires au profit des échanges entre les pays de la région et l'UE.

- Les APE (Accords de Partenariats Economiques) risquent de compromettre sérieusement les gains obtenus jusqu'à présent dans le cadre du processus d'intégration du continent. Compte tenu de la place qu'occupent les importations de l'UE dans ces pays et de la dépendance de la majorité des pays africains à l'égard des recettes fiscales, la suppression du droit de douane entraînera une chute des recettes budgétaires.

- Si les pays de la région d'Afrique ouvrent leurs marchés aux produits européens, leurs producteurs ne seront pas en mesure de faire concurrence aux importations venant d'Europe. Il est probable que bon nombre d'entre eux vont disparaître et renforceront la désindustrialisation déjà constatée au sein des pays d'Afrique

- Concernant le sucre et la banane, deux produits longtemps subventionnés par l'UE, ces productions vont connaître d'importantes difficultés. En effet, ces deux produits qui bénéficiaient de subventions de la part de l'UE à travers les préférences commerciales (quotas réservés, prix d'achat garanti au-dessus du cours mondial) verront se rétrécir leurs parts de marché. Ils seront confrontés à des difficultés d'écoulement avec la mise en oeuvre des APE conformément aux règles de l'OMC, car ces produits agricoles ne sont pas compétitifs face au sucre et à la banane produits en Amérique latine.

Ainsi, les APE risqueront de compromettre les objectifs de développement des pays africains.

## CONCLUSION

La coopération commerciale entre l'UE et l'Afrique tire ses origines des premières conventions, celles de Yaoundé, succédées par celles de Lomé qui incluent que tous les pays signataires bénéficiaient de préférences tarifaires non réciproques pour leurs exportations vers le marché de l'UE. A l'expiration de Lomé, les deux parties ont décidé de poursuivre leur partenariat et ont conclu un nouvel accord celui de « COTONOU ». Pour être en règle avec l'OMC, les six régions de l'ACP et l'UE devront signer d'ici fin Décembre 2007, les Accords de Partenariat Economique (APE). Ceux-ci visent la mise en place de Zones de Libre Echange (ZLE) en vue de se substituer aux préférences commerciales non réciproques actuellement accordées par l'UE aux pays ACP. Pour l'Afrique, la signature des APE se fera par l'intermédiaire d'un regroupement régional tel que la CEDAO, la CEMAC, la SADC ou la COMESA.

Les APE comporteront certes des aspects positifs comme l'accès au marché de l'UE en ce qui concerne les produits agricoles qui sont aujourd'hui un grand atout de l'Afrique, l'amélioration du niveau de vie du consommateur, un renforcement des compétitivités pour certaines entreprises.

Mais, ces accords auront surtout des aspects négatifs: la baisse des ressources fiscales, la concurrence des importations européennes sur la production locale, le détournement de commerce intra régional, la désindustrialisation qui entraînerait la faillite des producteurs locaux et les pertes de revenus tarifaires.

De ces analyses, il est encore tôt pour l'Afrique d'intégrer dans la zone de libre échange que sont les APE. Notre conclusion est qu'elle est négative quel que soit l'angle sous lequel la question est abordée.

Pour le cas de Madagascar qui négocie les APE avec le région de l'AFOA, l'entrée dans une zone de libre échange avec l'UE sera néfaste pour l'économie du pays car d'une part, l'importation du pays en provenance de l'UE est le plus taxé par rapport aux autres d'où elle entraînera encore une baisse du revenu fiscal de l'Etat qui est déjà faible en ce moment et d'autre part, elle mettra en difficulté de nombreuses entreprises malgaches et d'autres activités qui auront du mal à affronter la concurrence étrangère. Il est donc préférable pour le pays en tant que PMA (pays moins avancés) de s'en tenir aux initiatives TSA pour les relations commerciales avec l'UE.

# **BIBLIOGRAPHIE**

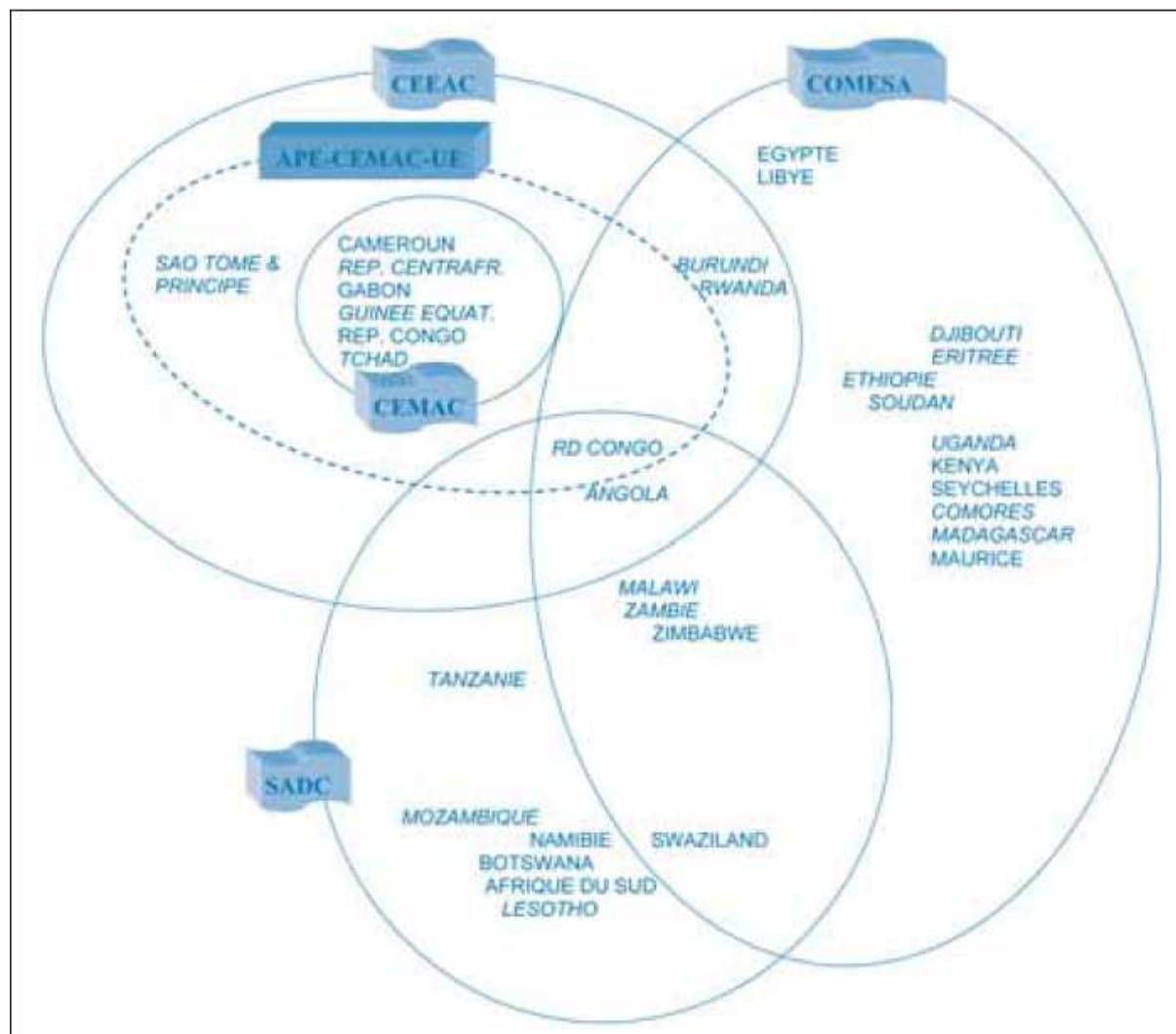
## BIBLIOGRAPHIE

- Bernard Guillochon, juillet 1995 : « Manuel économique international », DUNOD, page : 23 – 144
- Commission Européenne, janvier 2001 : « L’Océan Indien et l’Union Européenne » édité par la Direction Générale du développement de la CE, page : 58
- Délégation Européenne, 2004 : « Union – Européenne - Madagascar : 45 ans de partenariat 1959 – 2004 », New print, nombre de page : 36
- La Documentation française.htm
- Jean-Christophe Bounou Bazika, organisé par Pluriagri, Notre Europe et FARM les 27, 28 et 29 novembre 2006 : Intervention lors du colloque " Quel cadre pour les politiques agricoles, demain, en Europe et dans les pays en développement ?" Les apports : atouts et freins à l’intégration Régionale des pays de la CEMAC, Centre d’Etudes et de Recherche sur les Analyses et Politiques Economiques (CERAPE).
- Journal du 11 juillet 2007 : Les Nouvelles, page 18
- L’UE exerce sur Les nouveaux Accords de commerce. htm
- L’Union Européenne et les pays ACP : Accord de Partenariat Economique. htm
- Marc Montoussé, Juin 1999 : « Théories économiques », édition BREAL, page : 132 – 146.
- Pascal Fontaine, Mars 1998 : « 10 Leçons sur l’Europe » édité par la Direction Générale de l’institut d’études politiques de Paris, 3<sup>ème</sup> édition, page : 10 – 52.
- Paul R. Krugman – Maurice Obstfeld, 2003, édition de Boeck Universal, page : 11 – 100
- Stephen Karingi, Septembre 2005 : « CAPC – Effets des Accords de Partenariat Economique entre l’Union Européenne et l’Afrique sur l’économie et le bien être », publication avec le soutien du PNUD.
- <http://www.acpsec.org/>
- <http://www.ecdpm.org/inbrief15bfr>
- [http://www.sadc.int/index.php?action=a1001&page\\_id=report\\_mistake&error\\_page=/french/community/restructure.php](http://www.sadc.int/index.php?action=a1001&page_id=report_mistake&error_page=/french/community/restructure.php)
- [www.acpsec.org/gaborone/gaboronen.htm](http://www.acpsec.org/gaborone/gaboronen.htm)
- [www.ue-acp.org](http://www.ue-acp.org)
- [www.CAMEROON-INFO.Net](http://www.CAMEROON-INFO.Net) : APE : des produits très « sensibles ».ht



# **ANNEXES**

## Configuration de l'APE et chevauchement des groupements d'intégration économique régionaux et sous-régionaux



Source: ECDPM, 2006

## CHRONOLOGIE DE LA RELATION ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LES PAYS D'AFRIQUE

### **9 mai 1950**

Robert Schuman affirme que : "l'Europe pourra, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation d'une de ses tâches essentielles : le développement du continent africain".

### **25 mars 1957**

Le Traité de Rome qui institue la Communauté économique européenne, prévoit une aide de ses pays membres aux pays et territoires d'Outre-Mer sous la forme d'une "convention d'application relative à l'association des Pays et Territoires d'Outre-Mer".

### **20 juillet 1963.**

La première Convention de Yaoundé (Cameroun) est un accord d'association conclu pour une durée de cinq ans, du 1er juin 1964 au 1er juin 1969, entre la Communauté et dix-sept États africains et Madagascar.

### **29 juillet 1969.**

La deuxième Convention de Yaoundé (1er janvier 1971 au 31 janvier 1975) prévoit une part importante de l'aide financée par le FED (Fonds européen de développement) aux pays d'Afrique francophone récemment indépendants afin de soutenir les efforts de construction des infrastructures à la suite de la décolonisation.

### **24 septembre 1969.**

La convention d'Arusha (du 1er janvier 1971 au 31 janvier 1975) établit des liens commerciaux avec trois États d'Afrique orientale : Kenya, Ouganda et Tanzanie.

### **1er janvier 1973.**

L'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté européenne entraîne la participation des ex-colonies britanniques à la coopération liant l'Europe à ses anciennes colonies.

### **6 juin 1975.**

L'Accord de Georgetown (Guyana) institutionnalise le groupe ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), le dote d'une structure permanente (le Secrétariat général) et lui confère un véritable statut juridique.

### **28 février 1975.**

La Convention de Lomé I conclue avec 46 Etats ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) remplace la Convention De Yaoundé

L'accent est porté sur la mise en place d'un dispositif de nature à garantir un accès plus large des produits ACP aux marchés européens.

**31 octobre 1979.**

La Convention de Lomé II conclue avec 58 Etats ACP introduit le système SYSMIN, fonds spécial pour les produits miniers, créé en 1980, en vue de soutenir les Etats ACP tributaires de leurs recettes d'exportations minières vers l'Union européenne.

**8 décembre 1984.**

La Convention de Lomé III conclue avec 66 Etats ACP met l'accent sur un développement basé sur l'autosuffisance et la sécurité alimentaire.

**15 décembre 1989.**

La Convention de Lomé IV conclue avec 69 Etats ACP s'étend pour la première fois sur une période décennale avec une révision à mi-parcours le 4 novembre 1995 à l'Ile Maurice (Convention de Lomé IV bis).

Elle permet, sans clause de réciprocité, à pratiquement toutes les exportations des pays ACP d'entrer dans l'Union en franchise de droits. Parallèlement, leurs exportations de matières premières et de minerais sont protégées par des programmes de stabilisation.

**1er janvier 1995.**

Entrée en vigueur de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce). Adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne.

**27-28 novembre 1995.**

Première conférence euro-méditerranéenne à Barcelone qui organise le rapprochement de l'Union européenne et des pays tiers méditerranéens (Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, Autorité palestinienne). La Déclaration de Barcelone adoptée à l'issue de cette conférence a pour objectif d'établir un espace commun de paix et de stabilité politique, économique et sociale pour aboutir en 2010 à une zone de libre-échange.

**Novembre 1996.**

Publication du Livre vert de la Commission européenne sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21ème siècle.

**7 novembre 1997.**

Déclaration de Libreville adoptée par le premier sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ACP dans laquelle les responsables africains s'engagent à "consolider l'identité politique du groupe afin de lui permettre de parler d'une même et unique voix dans toutes les enceintes internationales".

**30 septembre 1998 - février 2000.**

Ouverture des négociations officielles entre l'Union et le groupe ACP, afin de définir les termes d'un nouvel accord de coopération appelé à succéder à la Convention de Lomé IV.

**26 novembre 1999.**

Déclaration de Santo Domingo (République dominicaine) adoptée par le deuxième sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ACP.

**23 juin 2000.**

Signature de l'Accord de Cotonou entre les 15 pays de l'Union européenne et 76 pays d'Afrique, des Caraïbes et de l'Océan Pacifique, pour une durée de 20 ans. Les objectifs principaux de l'accord sont la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale, tout en respectant les objectifs du développement durable.

**14 décembre 2000.**

Le Conseil des Ministres des Etats d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) admet Cuba comme 78ème membre du groupe ACP. Toutefois, Cuba avait retiré, en avril 2000, sa candidature à l'Accord de Cotonou.

**26 février 2001.**

Le Conseil Affaires générales de l'Union européenne adopte l'initiative "Tout sauf les armes" visant à lever les restrictions quantitatives et tarifaires sur tous les produits, à l'exception des armes, en provenance des 48 pays les moins avancés (PMA)..

**9 juillet 2001.**

Adoption de la Nouvelle Initiative africaine par les chefs d'Etat de l'Organisation de l'unité africaine. Le projet, qui vise à la reconstruction de l'Afrique à travers un nouveau partenariat avec les pays créanciers, obtient le soutien du Groupe des Huit (G8) lors du sommet de Gênes. Il prend l'appellation de Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en octobre 2001.

**12 juillet 2001.**

La Commission européenne adopte un règlement instaurant un nouveau schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG) afin d'encourager le développement durable.

**9-14 novembre 2001.**

Quatrième conférence ministérielle de l'OMC à Doha, Qatar qui autorise l'accès préférentiel au marché de l'Union européenne, dont bénéficient les produits ACP, jusqu'au 31 décembre 2007 selon l'Accord de Cotonou.

**8 février 2002.**

La France ratifie l'Accord de Cotonou.

**15 et 16 mai 2002.**

Première rencontre des représentants du secteur privé des pays ACP et de l'Union à Bruxelles.

**18 juillet 2002.**

La déclaration adoptée lors du troisième Sommet Union européenne - ACP à Nadi (Fidji) énumère les missions prioritaires dans les deux prochaines années, à savoir le renforcement de la cohésion et la solidarité entre les pays ACP afin de relever les défis de la mondialisation.

**14 août 2002.**

La Commission européenne lance plusieurs stratégies de coopération sur cinq ans (2002 - 2007) avec quatre pays du groupe ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) : Belize, les Comores, la Guinée et Tuvalu.

**27 août 2002.**

Lors du sommet mondial des Nations unies sur le développement durable à Johannesburg, la Commission européenne s'engage à débloquer 22 milliards d'euros supplémentaires pour l'aide au développement pour la période 2002-2006.

**29 août 2002.**

Lancement d'un partenariat Union européenne - pays en voie de développement pour lutter contre le sida, la malaria et la tuberculose.

**18 septembre 2002.**

- Dans le cadre de l'initiative "Pays pauvres très endettés" (PPTE) en vigueur depuis 1999, la Commission européenne décide de supprimer 60 millions d'euros de la dette des pays ACP.

- Lancement d'un nouveau cycle de négociations commerciales devant permettre la conclusion d'Accords de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et les 76 pays ACP.

**22 octobre 2002.**

Lancement officiel du programme de partenariat UE-ACP "ProInvest" sur sept ans dont le montant s'élève à 110 millions d'euros afin d'encourager les investissements et les transferts de technologies dans les entreprises des secteurs clés dans les pays ACP.

**1er avril 2003.**

Les quinze Etats de l'Union européenne et 76 Etats ACP ont ratifié l'Accord de Cotonou qui entre en vigueur.

**13 mai 2003.**

La République démocratique de Timor-Leste est admise comme 79ème membre du groupe ACP par le Conseil des Ministres des Etats d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP)

**16 mai 2003.**

Le gouvernement cubain retire sa candidature d'adhésion à l'Accord de Cotonou, la Commission européenne ayant exprimé ses inquiétudes quant à la situation des droits de l'homme dans l'île et décidé de reporter l'examen de sa demande.

**2 juin 2003.**

La Banque européenne d'investissement (BEI) lance officiellement la Facilité d'investissement de l'Accord de Cotonou. Dotée d'une enveloppe de 2,2 milliards d'euros, elle est destinée à promouvoir le secteur privé et à lutter contre la pauvreté dans les pays ACP.

**2 octobre 2003.**

Négociation des accords de partenariat économique (APE) au cours de la deuxième réunion UE-ACP au niveau ministériel.

**16 février 2004.**

Renforcement de la coopération intra-ACP : établissement de relations diplomatiques entre l'Ethiopie et Saint Vincent et Grenadines.

**6-7 mai 2004.**

Conseil des ministres ACP-UE à Gaborone (Botswana).

**23-24 juin 2004.**

Déclaration de Maputo (Mozambique) adoptée par le quatrième sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ACP.

**23 février 2005.**

Accord sur la révision quinquennale de l'Accord de Cotonou. Un compromis est finalement trouvé au terme de négociations ouvertes en mai 2004, sur l'enveloppe financière d'aide pour la période 2008-2013, la clause sur la non-prolifération des armes de destructions massives et la question de la Cour pénale internationale.

**25 juin 2005.**

Signature de l'Accord de Cotonou révisé par l'Union européenne et 77 pays ACP. Parmi les nouvelles dispositions figurent le renforcement du dialogue politique, des références à la lutte contre le terrorisme ainsi que la coopération dans la lutte contre la prolifération des

armes de destruction massive. Cette signature doit être suivie par un processus de ratification dans chaque pays.

**7 décembre 2006.**

5ème sommet des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) à Khartoum (Soudan). Au cours de ce sommet les pays ACP soumettent leur stratégie concernant le partenariat avec l'Union européenne qui s'apprête à leur supprimer des avantages commerciaux, les accords de Cotonou de 2000 prévoyant la fin d'un traitement préférentiel pour les produits ACP sur le marché européen.



### **Quelques données sur les échanges UE-ACP**

- Les ACP représentent seulement (Afrique du Sud comprise) 4,3 % de l'ensemble des exportations de l'Union européenne et 4,4 % de l'ensemble de ses importations. Ces 77 pays constituent donc un partenaire commercial assez mineur pour l'Europe. Près de 65 % des importations réalisées par le groupe ACP et 60 % des exportations du groupe ACP sont réalisées par l'Afrique du Sud et l'Afrique de l'Ouest. Sachant qu'au sein de cette dernière région, le Nigeria, la Côte d'Ivoire et le Ghana réalisent l'essentiel des échanges commerciaux avec l'UE, on est face à une très grande concentration des échanges UE-ACP sur un nombre très réduit de pays en développement, non PMA (cf. graphique n°1) : 4 pays parmi les 77 pays ACP réalisent plus de 60 % du commerce des ACP avec l'Europe.
- Les exportations de produits agricoles des pays ACP vers l'Union européenne portent sur une valeur de 11,2 milliards d'euros. Sans l'Afrique du Sud, ces exportations s'élèvent à 9,14 milliards dont 76 % sont réalisées par des pays non PMA.
- Les importations de produits agricoles en provenance de l'Union européenne s'élèvent à 4,5 milliards d'euros. Hors Afrique du Sud, ces importations s'élèvent à 4,1 milliards dont la moitié sont réalisées par les PMA et l'autre moitié par les pays non PMA.
- Les importations agricoles (hors Afrique du Sud) représentent 14,5 % des importations totales des pays ACP en provenance de l'UE. Les exportations agricoles couvrent quant à elles 29 % de l'ensemble des exportations des ACP vers l'Union européenne. Par conséquent le solde agro-alimentaire est positif en faveur des ACP (5 milliards d'euros) alors que le solde global des échanges tous produits n'est excédentaire que de 3,4 milliards d'euros.
- Au cours des 15 dernières années, les exportations agricoles des ACP se sont accrues de 150 % alors que les exportations tous produits s'accroissaient plus fortement, de l'ordre de 165 %. On a donc un tassement du poids des produits agricoles dans les exportations des ACP. Cependant cette tendance générale recouvre des évolutions régionales divergentes. Les exportations agricoles progressent plus vite que l'ensemble des exportations en Afrique du Sud, en l'Afrique de l'Ouest et à un moindre degré en Afrique de l'Est. En revanche les exportations agricoles marquent le pas et progressent beaucoup

moins vite que l'ensemble des exportations en Afrique australe, dans le Pacifique et les Caraïbes

- Sur la même période, les importations agro-alimentaires de l'ensemble ACP progressent de 155 % alors que les importations tous produits en provenance de l'UE doublent. Par conséquent la dépendance agro-alimentaire des ACP vis-à-vis de l'UE se réduit par rapport à la dépendance globale. Seule l'Afrique centrale voit ses importations agricoles progresser sensiblement plus vite que les importations globales. Dans toutes les autres régions les importations agricoles progressent à un rythme plus lent.
  
- Les pays PMA parviennent à avoir un solde agro-alimentaire juste équilibré au niveau tous ACP, alors que le solde est nettement positif pour les pays non PMA. Les 40 PMA exportent et importent pour une valeur respective de 2,2 et 2 milliards d'euros de produits agro-alimentaires. Au niveau de l'ensemble des produits les PMA exportent pour une valeur de 9,2 milliards et importent pour une valeur de 11,3 milliards d'euros. Ils enregistrent par conséquent une balance agroalimentaire légèrement excédentaire et une balance globale très déficitaire. Les pays non PMA, en revanche, ont un solde agro-alimentaire très excédentaire (4,9 milliards) et un solde global excédentaire de 5,5 milliards d'euros. Autrement dit, les produits agricoles jouent un rôle essentiel dans l'équilibre des balances commerciales de ces deux groupes de pays.

**Graphique 1: Part des différentes régions (y compris Afrique du Sud) dans le commerce avec l'UE**

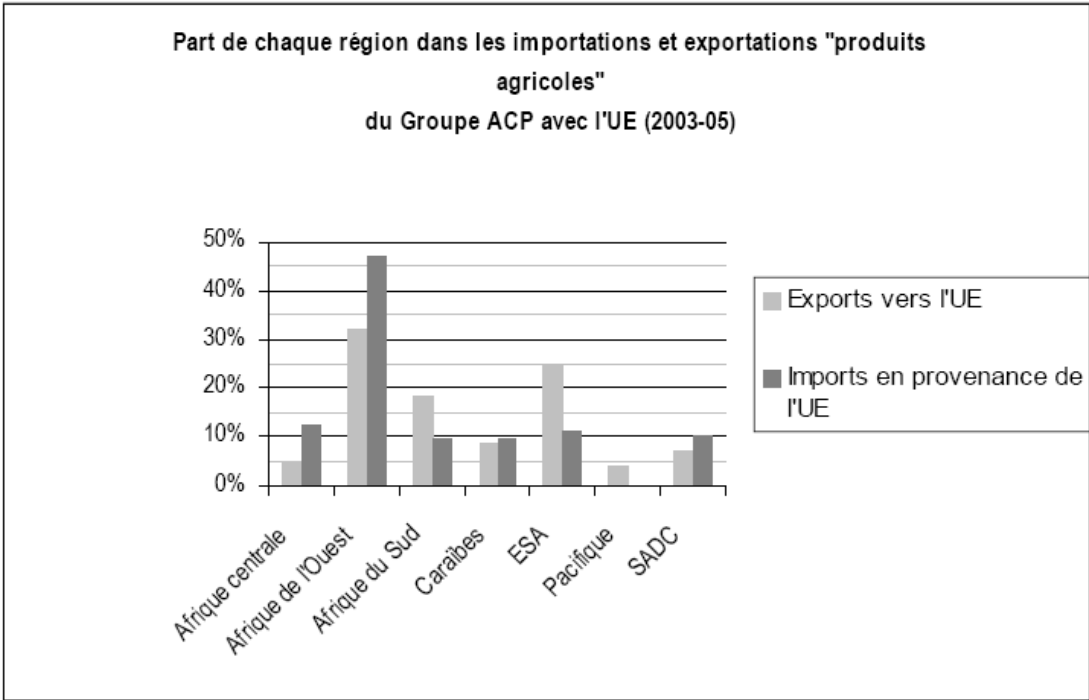
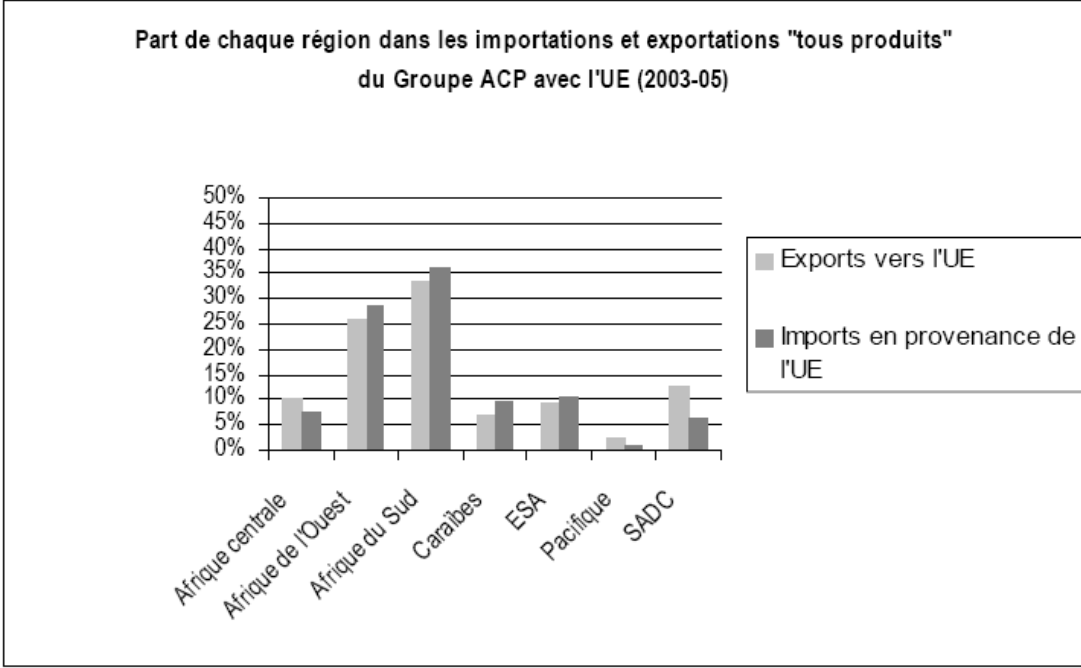


Tableau III.57

## Importations de marchandises de l'Union européenne (25) en provenance de l'Afrique, par produit, 2004

(En milliards de dollars et en pourcentage)

	Valeur	Part		Variation annuelle en pourcentage			
	2004	2000	2004	2000-04	2002	2003	2004
Importations totales de marchandises	103,1	100,0	100,0	9	-3	23	15
Produits agricoles	16,7	15,4	16,2	10	8	21	8
Produits alimentaires	13,4	11,7	13,0	11	11	23	7
Poissons	3,1	2,9	3,0	10	11	14	4
Matières premières	3,3	3,7	3,2	5	-2	13	13
Combustibles et produits des industries extr	50,7	51,8	49,2	7	-5	23	21
Combustibles	45,1	46,0	43,7	7	-5	25	20
Minerais et autres minéraux	3,0	3,1	2,9	6	-6	5	29
Métaux non ferreux	2,7	2,6	2,6	8	-10	9	37
Produits manufacturés	33,1	29,7	32,1	11	-7	28	15
Autres produits semi-manufacturés	7,9	7,7	7,7	8	-23	40	19
Vêtements	7,7	7,9	7,5	7	2	13	7
Note : En 2004, l'Union européenne (25) a absorbé 40 pour cent des exportations totales de marchandises de l'Afrique.							

Source : OMC